



11194*06
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-SD
(01-2020)
@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 325
Déposée le : 13 FEV. 2024
Références du dossier : 2024 5 35

**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

VERSAILLES 2 (2300950)

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SCP HADENGUE & ASSOCIES

Adresse : 7 rue Jean Mermoz Bat D
78000 VERSAILLES

Courriel ² : sec-pr@hadengue.eu

Téléphone : 0139248845

À VERSAILLES, le 30 / 01 / 2024

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance N° SIREN
	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège social ¹	
1			
2			
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	TRIEL SUR SEINE	BW 72		
2	TRIEL SUR SEINE	BW 73		
3	TRIEL SUR SEINE	BW 385		
4	TRIEL SUR SEINE	BW 485		
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) :

- le point d'arrivée, au plus tard le _____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	4	x 12 € =	48 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	48 €

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre : _____

Le _____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

N° d'ordre : 15	date de dépôt : 21/01/2020	références d'enlissement : 7804P03 2020S8	Date de l'acte : 26/12/2019
	nature de l'acte : REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 18/08/2020	références d'enlissement : 7804P03 2020D10369	Date de l'acte : 06/08/2020
	nature de l'acte : JUGEMENT DE PEREMPTION de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 05/07/2023	références d'enlissement : 7804P02 2023V6193	Date de l'acte : 05/07/2023
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 08/09/2023	références d'enlissement : 7804P02 2023V8120	Date de l'acte : 08/09/2023
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR de la formalité initiale du 14/02/2014 Sages : 7804P03 Vol 2014V N° 504		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 18/01/2024	références d'enlissement : 7804P02 2024V4194	Date de l'acte : 31/08/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		

N° d'ordre : 6	date de dépôt : 15/11/2010	références d'enlissement : 7804P03 2010D12648	Date de l'acte : 02/11/2010
	nature de l'acte : ASSIGNATION A COMPARAIRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 15/11/2010	références d'enlissement : 7804P03 2010D12649	Date de l'acte : 04/11/2010
	nature de l'acte : DENONCIATION AU CREANCIER INSCRIT de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 16/11/2010	références d'enlissement : 7804P03 2010V2737	Date de l'acte : 15/07/2009
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 14/02/2014	références d'enlissement : 7804P03 2014V504	Date de l'acte : 12/02/2014
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 29/10/2014	références d'enlissement : 7804P03 2014V2581	Date de l'acte : 29/10/2014
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 09/03/2018	références d'enlissement : 7804P03 2018V862	Date de l'acte : 08/03/2018
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 23/03/2018	références d'enlissement : 7804P03 2018V1042	Date de l'acte : 23/03/2018
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE LEGALE TRESOR 2009V 1074 de la formalité initiale du 20/05/2009 Sages : 7804P03 Vol 2009V N° 1074		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 23/03/2018	références d'enlissement : 7804P03 2018V1047	Date de l'acte : 23/03/2018
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT HYPOTHEQUE LEGALE 2010 V 2737 de la formalité initiale du 16/11/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010V N° 2737		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 29/10/2019	références d'enlissement : 7804P03 2019V3497	Date de l'acte : 29/10/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

7804P02 2024F325

Date : 14/02/2024

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 13/02/2024
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
624	TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385 BW 485		

FORMALITES PUBLIEES

N°d'ordre : 1	date de dépôt : 20/05/2009	références d'enlissement : 7804P03 2009V1074	Date de l'acte : 18/05/2009
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N°d'ordre : 2	date de dépôt : 22/06/2009	références d'enlissement : 7804P03 2009V1298	Date de l'acte : 16/06/2009
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF HYPOTHEQUE LEGALE D 6200 de la formalité initiale du 20/05/2009 Sages : 7804P03 Voi 2009V N°1074		
N°d'ordre : 3	date de dépôt : 08/09/2010	références d'enlissement : 7804P03 2010S38	Date de l'acte : 31/05/2010
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		
N°d'ordre : 4	date de dépôt : 16/09/2010	références d'enlissement : 7804P03 2010D10125	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE du 22/06/2009 Sages : 7804P03 Voi 2009V N°1298 de la formalité initiale du 20/05/2009 Sages : 7804P03 Voi 2009V N°1074		
N°d'ordre : 5	date de dépôt : 17/09/2010	références d'enlissement : 7804P03 2010D10231	Date de l'acte : 31/05/2010
	nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE COMMANDEMENT DE SAISIE D 9758 de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Voi 2010S N°38		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE**

VERSAILLES 2

12 RUE DE L'ÉCOLE DES POSTES

78011 VERSAILLES

Téléphone : 0130974697

Mél. : spf.versailles2@dgif.finances.gouv.fr

FINANCES PUBLIQUES

**Maître HADENGUE ET ASSOCIÉS
7 RUE JEAN MERMOZ
78000 VERSAILLES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Vous trouverez dans la présente transmission :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 18/01/2024	Référence d'enlèvement : 7804P02 2024V494	Date de l'acte : 31/08/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE DES YVELINES / VERSAILLES			
Domicile élu : VERSAILLES en le rôle de recouvrement spécialisé			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2024V494 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1			
2			
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Lot
		TRIEL SUR SEINE	
		BW 72 à BW 73	
		BW 385	
		BW 485	

Montant Principal : 1.762,10 EUR
Date extrême d'effet : 17/01/2034

CERTIFICAT DE DEPOT DU 26/01/2024 AU 13/02/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
13/02/2024 D06479	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI CLAISE, Commissaire de Justice VERSAILLES	30/01/2024	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires TRESOR PUBLIC E	7804P02 S00035

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V6193 :

Immeubles		Volume		Lot
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale		
	TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385 BW 485		

Date extrême d'effet : 05/07/2033

Complément : Pour sûreté de 111 361, 21 euros

N° d'ordre : 18

Date de dépôt : 08/09/2023

Date de l'acte : 08/09/2023

Référence d'enlissement : 7804P02 2023V8120

Nature de l'acte : RENOUELEMENT HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR de la formalité initiale du 14/02/2014 Sages : 7804P03 Vol 2014V N° 504

Rédacteur : ADM POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DES YVELINES / VERSAILLES

Domicile élu : VERSAILLES AU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V8120 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
1			
2			
Immeubles		Volume	Lot
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale	
	TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385 BW 485	

Date extrême d'effet : 08/09/2033

Complément : Renouvellement de l'inscription prise le 14/02/2014 au bureau de Versailles 3 sous les références : 2014 V N° 504, Pour sûreté de 18 458 €.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2020D10369 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro		Designation des personnes	
1			Date de Naissance ou N° d'identité
2			
Immeubles			
Prop Immu/Contre	Droits	Commune	
		TRIEL SUR SEINE	
		BW 72 à BW 73	
		BW 385	
		BW 485	
			Lot

Complément : Jugement constatant la péremption du commandement de payer valant saisie ci-dessus et ordonnant la mention de ladite péremption en marge dudit commandement.

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 05/07/2023	Référence d'enlissement : 7804P02 2023V6193	Date de l'acte : 05/07/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM PRS DES YVELINES / VERSAILLES			
Domicile élu : VERSAILLES dans les bureaux du Pole de Recouvrement Spécialisé des Yvelines			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P02 2023V6193 :

Créanciers		
Numéro	Designation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro		
1	ion des personnes	ance ou N° d'identité
2		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2019V3497 :

Immeubles		Volume		Lot
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	
		TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385	

Date extrême d'effet : 29/10/2029

Complément : Pour sûreté de : 9002 €

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 21/01/2020	Référence d'enlissement : 7804P03 2020S8	Date de l'acte : 26/12/2019
Nature de l'acte :	REFUS DE PUBLIER UN COMMANDEMENT DE SAISIE de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38		
Rédacteur :	HUI LE MAREC HUISSIER / VERSAILLES		
Domicile élu :	CABINET REGRETTIER A VERSAILLES		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2020S8 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Volume		Lot
Numéro	Désignation des personnes			
1				
2				
Immeubles		Volume		Lot
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	
		TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385	

Complément : Mention de refus de publier le commandement ci-dessus conformément à l'article 22 du décret du 27/07/2006 en présence d'un précédent commandement publié le 08/09/2010, VOL 2010 S 38 repris pour ordre le 17/09/2010, VOL 2010 D 10231.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 18/08/2020	Référence de dépôt : 7804P03 2020D10369	Date de l'acte : 06/08/2020
Nature de l'acte :	JUGEMENT DE PEREMPTION de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38		
Rédacteur :	ADM JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE / VERSAILLES		
Domicile élu :			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formatrice 7804P03 2018V1047 :

Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	e ou N° d'identité		
1				
2				
Immeubles				
Prop/Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385	Lot

Date extrême d'effet : 23/03/2028

Complément : Pour sûreté : 28 663,48 euros.
Renouvellement de l'inscription prise le 16/11/2010 2010 V n° 2737 en vertu de l'article 8 de l'Ordonnance 58-1372 du 29/12/1959 et de divers rôles d'imprévoyance dont l'ensemble recouvrement le 15/07/2009.

N° d'ordre : 14	
Date de dépôt : 29/10/2019	Référence d'enlissement : 7804P03 2019V3497
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE	
Rédacteur : ADM SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS POLE RECouvreMENT / POISSY	Date de l'acte : 29/10/2019
Domicile élu : POISSY au SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS	

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2019V3497 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	n des personnes
1	
2	

Date de Naissance ou N° d'identité

ice ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 23/03/2018	Référence d'enlissement : 7804P03 2018V1042	Date de l'acte : 23/03/2018
	Nature de l'acte : RENOUELEMENT HYPOTHEQUE LEGALE TRESOR 2009V 1074 de la formalité initiale du 20/05/2009 Sages : 7804P03 Vol 2009V N° 1074		
	Rédacteur : ADM TRESORERIE / TRIEL SUR SEINE		
	Domicile élu : TRESORERIE DE TRIEL SUR SEINE		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2018V1042 : Renouvellement hypothèque légale 2009 V 1074 et 2009 V 1298

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1			
2			
Immeubles		Volume	Lot
Prop.Imm/Contre	Droits	Désignation cadastrale	
	Commune	BW 72 à BW 73	
	TRIEL SUR SEINE	BW 385	

Date extrême d'effet : 23/03/2028

Complément : Pour sûreté de 42 231,94 euros.
Renouvellement de l'inscription prise le 20/05/2009 Vol 2009 V n° 1074 en vertu de l'article 8 de l'Ordonnance 58-1372 du 29/12/1958 et divers rôles d'impôts directs mis en recouvrement, dont le dernier en date du 31/03/2009.

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 23/03/2018	Référence d'enlissement : 7804P03 2018V1047	Date de l'acte : 23/03/2018
	Nature de l'acte : RENOUELEMENT HYPOTHEQUE LEGALE 2010 V 2737 de la formalité initiale du 16/1/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010V N° 2737		
	Rédacteur : ADM TRESORERIE / TRIEL SUR SEINE		
	Domicile élu : TRESORERIE DE TRIEL SUR SEINE		

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2018V1047 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESORERIE DE TRIEL SUR SEINE	

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2014V2581 :

31/07/2014

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 09/03/2018	Référence d'enlissement : 7804P03 2018V862	Date de l'acte : 08/03/2018
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TRESORERIE PRINCIPALE / TRIEL SUR SEINE			
Domicile élu : TRIEL SUR SEINE dans les bureaux de la Trésorerie Principale			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2018V862 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1			
2			
Immeubles			
Prop. Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73	
		BW 385	
			Lot

Date extrême d'effet : 08/03/2028

Complément : Pour sureté de 12 934,49 €

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2014V504 :

Immeubles		Volume		Lot
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale		
	TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385 BW 485		

Date extrême d'effet : 12/02/2024

Complément : En vertu de l'ordonnance du 29/12/58, de l'article 1929 ter du Code Général des Impôts, et des avis mis en recouvrement le 30/06/2013. Pour sûreté de 18.458 €.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 29/10/2014	Référence d'enlissement : 7804P03 2014V2581	Date de l'acte : 29/10/2014
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE / VERSAILLES			
Domicile élu : POLE RECouvreMENT SPECIALISE DES YVELINES			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2014V2581 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numé	Désignation des personnes	
1		
2		
Imme.		Lot
Prop.Imm/Contré Droits	Commune	Désignation cadastrale
	TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385 BW 485

Date extrême d'effet : 29/10/2024

Complément : Pour sûreté de : 97 196 Euros.
Inscription prise en vertu de l'ordonnance 58-1372 du 29/12/58, de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts, et de divers avis de mise en recouvrement dont le dernier en date du

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010V2737 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		ie ou N° d'identité
1			
2			
Immeubles			
Prop.Imm/Conté	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385
			Volume
			Lot

Date extrême d'effet : 09/11/2020

Complément : Inscription prise en vertu de l'article 8 de l'Ordonnance 58-1372 du 29/12/1959 et de divers rôles d'impôt direct dont le dernier mis en recouvrement le 15/07/2009.
Pour sûreté de : 30.466 Euros.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 14/02/2014	Référence d'enlissement : 7804P03 2014V504	Date de l'acte : 12/02/2014
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM POLE DE RECouvreMENT SPECIALISE YVELINES / VERSAILLES			
Domicile élu : VERSAILLES en le Service			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2014V504 :

Créanciers	
Numéro	Désignation des personnes
	TRESOR PUBLIC
Propriétaire Immeuble / Contre	
Numéro	ies ou N° d'identité
1	ies ou N° d'identité
2	

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010D12648 :

Complément : Assignation à comparaître le 15/12/2010 à l'audience d'Orientation devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de Versailles faite aux époux MAHDI/VALO parties saisies.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 15/11/2010	Référence de dépôt : 7804P03 2010D12649	Date de l'acte : 04/11/2010
Nature de l'acte : DENONCIATION AU CREANCIER INSCRIT de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38			
Rédacteur : M AVELINE, Huissier de Justice / VERSAILLES			
Domicile élu : CABINET GUEILHERS A VERSAILLES			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010D12649 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro		Désignation des personnes	
1			
2			
Immeubles		Volume	
Prop. Imm/Contre		Désignation cadastrale	
		Lot	
		Commune	
		TRIEL SUR SEINE	
		BW 72 à BW 73	
		BW 385	
		BW 485	

Complément : Dénonciation valant assignation à comparaître à l'audience d'Orientation du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de Versailles le 15/12/2010 signifiée au TRESOR PUBLIC, créancier inscrit.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 16/11/2010	Référence d'enlissement : 7804P03 2010V2737	Date de l'acte : 15/07/2009
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / TRIEL SUR SEINE			
Domicile élu : TRESORERIE DE TRIEL SUR SEINE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010D10231 : COMMANDEMENT VALANT SAISIE

Débiteurs					
Numéro		Désignation des personnes			
1					
2					
Immeubles					
Débiteurs		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
			TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385 BW 485	

Complément : Commandement valant saisie du 31/05/2010 pour tentative, suivi d'un procès verbal de recherches (art 659 C-P-C du 13/07/2010).

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 15/11/2010	Référence de dépôt : 7804P03 2010D12648	Date de l'acte : 02/11/2010
Nature de l'acte : ASSIGNATION A COMPARAIRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S			
Rédacteur : M AVELINE, Huissier de Justice / VERSAILLES			
Domicile élu : CABINET GUEILHERS A VERSAILLES			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010D12648 :

Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			
1				
2				
Immeubles				
Prop, Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385 BW 485	Lot

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

Disposition n° 2 de la formalité 7804P03 2010D10125 : HYPOTHEQUE LEGALE DU 16/06/2009

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1			
2			
Immeu		Volume	Lot
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385

Date extrême d'effet : 18/05/2019

Complément : Pour sûreté de : 101.561 euros.
Inscription prise en vertu de l'article 8 de l'ordonnance 1977 du 17/1/1958 et des rôles d'impôt direct mis en recouvrement le 31/03/2009.
Bordereau rectificatif en ce qui concerne l'identité
C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué Juillet comme mois de Avril.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 17/09/2010	Référence de dépôt : 7804P03 2010D10231	Date de l'acte : 31/05/2010
Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE COMMANDEMENT DE SAISIE D 9758 de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 7804P03 Vol 2010S N° 38			
Rédacteur : ME CLAISE HUISSIER DE JUSTICE / VERSAILLES			
Domicile élu : ME GUEILHERS AVOCAT A VERSAILLES			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010D10231 : COMMANDEMENT VALANT SAISIE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE		

Disposition n° 2 de la formalité 7804P03 2009VI298 : HYPOTHEQUE LEGALE

Date extrême d'effet : 18/05/2019

Complément : Pour sûreté de 101,561 Euros.
Inscription prise en vertu de l'article 8 de l'Ordonnance 58-1372 du 29/12/1958 et des rôles d'impôt direct mis en recouvrement le 31/03/2009.
Bordereau rectificatif en ce qui concerne l'identité de Mme VALLO épouse MAHDI.

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 08/09/2010	Référence d'enlissement : 7804P03 2010S38	Date de l'acte : 31/05/2010
	Nature de l'acte : Rédacteur : ME CLAISE,huissier de justice / VERSAILLES	COMMANDEMENT VALANT SAISIE	

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/09/2010	Référence de dépôt : 7804P03 2010D10125
	Nature de l'acte : Rédacteur : / Domicile élu :	CORRECTION DE FORMALITE du 22/06/2009 Sages : 7804P03 Vol 2009V N° 1298 de la formalité initiale du 20/05/2009 Sages : 7804P03 Vol 2009V N° 1074

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2010D10125 :

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 25/01/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 20/05/2009	Référence d'enlissement : 7804P03 2009V1074	Date de l'acte : 18/05/2009
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / TRIEL SUR SEINE			

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 22/06/2009	Référence d'enlissement : 7804P03 2009V1298	Date de l'acte : 16/06/2009
Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF HYPOTHEQUE LEGALE D 6200 de la formalité initiale du 20/05/2009 Sages : 7804P03 Vol 2009V N° 1074			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / TRIEL SUR SEINE			
Domicile élu : TRESORERIE DE TRIEL SUR SEINE			

Disposition n° 1 de la formalité 7804P03 2009V1298 :

Nouvelle Désignation	

Disposition n° 2 de la formalité 7804P03 2009V1298 : HYPOTHEQUE LEGALE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1			
2			
Immeubles		Volume	Lot
Débiteurs	Commune	Désignation cadastrale	
	TRIEL SUR SEINE	BW 72 à BW 73 BW 385	

1	M	1
2	L	2
3	K	3
4	J	4
5	I	5
6	H	6
7	G	7
8	F	8
9	E	9
10	D	10
11	C	11
12	B	12
13	A	13

2 7804P03 00000246645 000 R

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A - MUTATIONS
SOLVITUDS ACTIVE

B. — CÉLAGES, PULVILÉES ET HYPOTHÉQUES

Interviewer:
possible on this

1000

...one has

Deuxièmement, nous avons des formules

Observation

Enlèvement de la Division
de Paul 46

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

										Nombres	
										Mille	
										Cent	
										Dix	
										Un	
										Total	
										Nombres de places principales ou secondaires	
										Mille	
										Total	

[illegible]

AVOVENTES.FR
A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **RIEL**
SECTION : **BW** du PLAN : **385**

RUE : **Paul Doumer**

N° **384**

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (sur les deux feuillets)

Paulsen

68 m

A. - SÉPARATIONS SEPARATIONS ACTIVES

B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble
situé au lieu

Date, nature et contenu des formalités

Observations

Immeuble
situé au lieu

Date, nature et contenu des formalités

Observations

II. - LOTSSEMENT (Designation des lots ou appartements)

N°	Nature	Superficie	Étage	Nature de parcelles ou autres des lots	Millions	Renseignements complémentaires
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						
33						
34						
35						
36						
37						
38						
39						
40						
41						
42						
43						
44						
45						
46						
47						
48						
49						
50						
51						
52						
53						
54						
55						
56						
57						
58						
59						
60						
61						
62						
63						
64						
65						
66						
67						
68						
69						
70						
71						
72						
73						
74						
75						
76						
77						
78						
79						
80						
81						
82						
83						
84						
85						
86						
87						
88						
89						
90						
91						
92						
93						
94						
95						
96						
97						
98						
99						
100						

avec PI.
avec PI.
avec PI.

avec PI.
avec PI.
avec PI.

Suite au verso

[illegible]

©AVOVENTES.FR

[illegible]

[illegible]

COMMUNE: **IRIF**

1. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Suite de la fiche A

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ C-CONTRE (ou les lots le composant);

SECTION HW/ No du PLAN : / 2

KEY

2

[illegible]

[illegible]

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
No.	9	8	7	6	5	4	3	2	1				

384

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant).

A — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES

Intervista
con il Prof. **Enrico**

**Transferable
tutorial and test**

100	Number	Number de pages pediculus ou nombre des fol. 100
100	Binding	
100	Escalier	
100	Range	
100	Number	
100	Milieu	Remarque: complétez

2. Kalki
du suruol
aus Puch

Demande de renseignements n° 7804P02 2024F325

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
VERSAILLES 2

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 25/01/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 9 faces de copies ci-jointes,
- [x] Il n'existe que les 19 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 26/01/2024 au 13/02/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A VERSAILLES 2, le 14/02/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le coor

(*) Le nombre de pages du présent document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Demande de renseignements n° 7804P02 2024F325
déposée le 13/02/2024, par Maître HADENGUE ET ASSOCIES

Réf. dossier : SAISIE EP



DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Article L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROPRIÉTAIRE(S) :

© AVOVENTES.FR

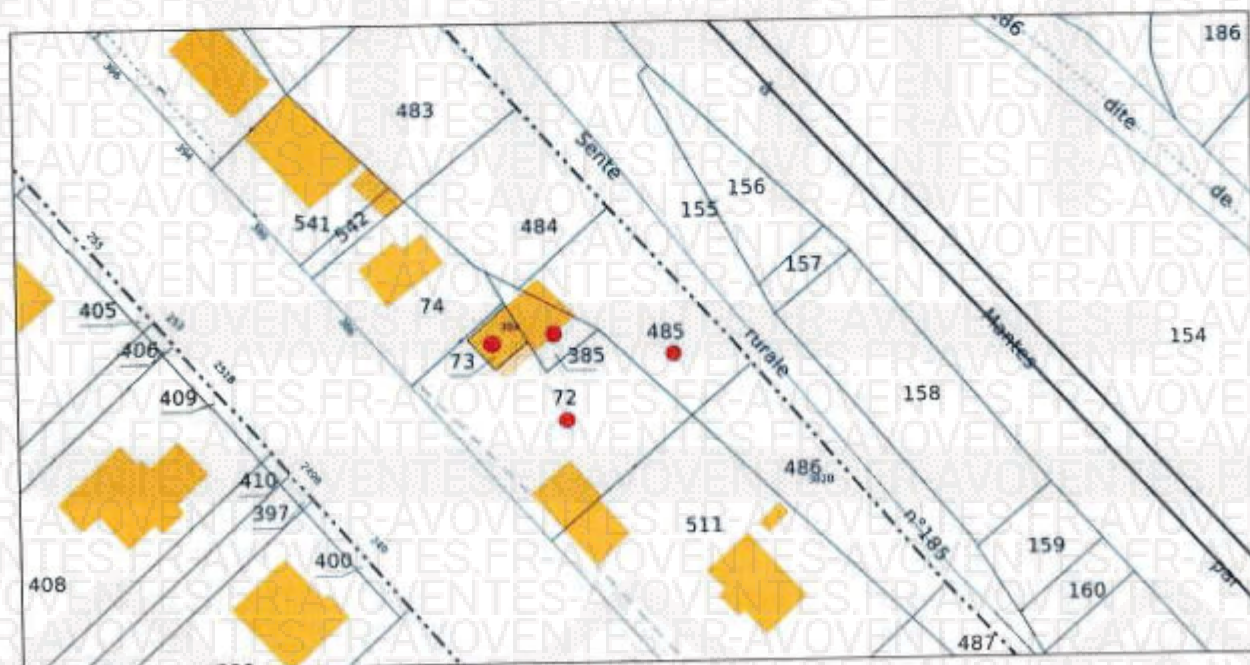
Concerne un bien immobilier sis

384 rue Paul Doumer – 78510 TRIEL-SUR-SEINE

Le : 09 février 2024

Diagnostic(s) requis / commandé(s)	Résultat(s)	Validité(s)
Repérage des produits et des matériaux contenant de l'amiante Page 03	Négatif	Illimitée (dans le respect des contrôles avant travaux / avant démolition)
Constat des risques d'exposition au plomb – CREP	Immeuble non concerné	
État du bâtiment relatif à la présence de termites Page 06	Négatif	6 mois
Attestation de superficie Page 09	107.60 m ²	Illimitée (sauf travaux entraînant le changement des surfaces)
État de l'installation intérieure de gaz	Immeuble non concerné	
État de l'installation intérieure d'électricité Page 11	Présence d'anomalie(s)	3 ans

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics. Ces résultats ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires établis ci-après. Seuls les rapports complets ont une valeur contractuelle.



Références cadastrales : Section BW – Parcelles n° 72/73/385/485

**RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI
À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI**

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 - Arrêtés du 12 décembre 2012

Date de la commande : 29 janvier 2024

Date de la mission : 16 février 2024

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : 384 rue Paul Doumer – 78510 TRIEL-SUR-SEINE
- Type de bâtiment : Habitation – Maison individuelle
- Références cadastrales : Section BW – Parcelles n° 72/73/385/485
- Date de la construction : < 01/07/1997
- Locaux meublés / Encombrés

Propriétaire(s) du bien :**Désignat**

- Nom / Raison sociale : SELARL HELDT – CLAISE – LE MAREC / Qualité : Commissaires de Justice
- Adresse : 3 rue de l'Assemblée Nationale – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Stéphane CLAISE – Madame Florence MAHDI

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
Adresse : 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE
Numéro SIRET : 49041550200015
Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 25KW4380PIA (validité : 31 décembre 2024)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE
Certificat n° 15564827 – Le : 11 septembre 2022

Laboratoire accrédité : (en cas de prélèvement d'échantillon en vue d'analyse).

- ITGA – 15 route des Gardes – 92360 MEUDON - Accréditation COFRAC n° 1-5967

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des éléments non visités				
Local	Partie(s) de local	Composant(s)	Partie(s) du composant	Motif
Séjour	Coffrage	Tous	Toutes	Non accessible sans dégradations
Chambres 2 et 3		Tous	Toutes	Non accessibles dans leur ensemble
Combles	Toutes	Tous	Toutes	Non accessibles dans leur ensemble

Les obligations réglementaires prévues aux articles R-1334-15 à R-1334-18 du CSP de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité, annexes incluses, avec l'accord de son signataire.

Sommaire :

Première page du rapport : Adresse et désignation du bien - Propriétaire(s) du bien - Désignation du donneur d'ordre - Désignation de l'opérateur de diagnostic - Laboratoire accrédité - Conclusion - Pages suivantes : Sommaire - Définition de la mission - §1 : Programme de repérage (liste A - liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique) - §2 : Documents demandés / documents remis - §3 : Tableau descriptif des locaux visités - §4 : Liste des matériaux contenant de l'amiante - §5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse - §6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés - §7 : Recommandations générales de sécurité - §8 : Éléments d'information.

Annexe(s) : Croquis de localisation des matériaux amiantés - Photographies (facultatif) - Copie(s) du/des rapport(s) d'analyses du laboratoire - Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux amiantés (liste A - liste B)

Définition de la mission :

Le propriétaire ou son mandataire a missionné le cabinet *DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE* afin qu'il effectue un repérage amiante dans le bâtiment désigné ci-dessus. Ceci en vue de la vente de ce bien conformément aux articles cités en référence.

La présente mission est limitée aux composants de la construction et matériaux désignés dans le tableau ci-dessous (Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique - Décret 2011-629 du 03 juin 2011) et accessibles sans travaux destructifs.

Ce rapport n'est pas valide dans le cadre de travaux ou de démolition.

Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété. Il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du Code de la Santé Publique.

§1 : Programme de repérage (Décret 2011-629 du 03 juin 2011) :

Liste A (Article R 1334-20 du CSP)	
Flocages – Calorifugeages – Faux-plafond	
Liste B (Article R 1334-21 du CSP)	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou à vérifier
1 – Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées) - Gains et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques de menuiserie, fibres-ciment). Entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 – Planchers, plafonds Plafonds - Poutres et charpentes - Gains et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3 – Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Clapets / Volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifugeage. Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
4. Éléments extérieurs Toitures Bardages et façades légères Conduits en façade et toiture	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en fibres-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Programme de repérage de l'amiante (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique).

§2 : Documents demandés / documents remis :

Documents demandés	Documents remis
Documents relatant la nature et la chronologie des travaux importants de l'immeuble bâti	Non
Rapports antérieurs relatifs à la présence d'amiante dans l'immeuble bâti	Non
Plan, croquis, schéma des locaux	Non

§ 3 : Liste des locaux visités / Non visités et Justification :

Niveau	Local	Locaux visités / Non visités et Justification
Sans	Extérieur	Visité partiellement – Encombrement important
RdC	Garage double	Visité partiellement – Encombrement important
RdJ	Entrée	Visité
RdJ	Séjour double	Visité
RdJ	Dégagement	Visité
RdJ	SdE / WC	Visité
RdJ	Cuisine	Visité partiellement – Encombrement important
RdJ	Chambre 1	Visité
RdJ	Véranda	Visité
RdJ	Chambre 2	Visité partiellement – Encombrement important
R+1	Chambre 3	Visité partiellement – Encombrement important
R+1	SdE	Visité
R+1	Chambre 4	Visité partiellement – Encombrement important

B : Bois - BB : Béton Brut - CA : Carrelage - DP : Dalles Polystyrène - DS : Dalles de Sol - EN : Enduit - FA : Faïence - LI (CO) : Lino (collé) - LV : Laine de Verre - MO (CO) : Moquette - PP : Papier peint - PA : Parquet - P : Peinture - PL : Placoplâtre - TV : Toile de Verre

MPCA : Matériaux et/ou Produits Contenant de l'Amiante.

MPSCA : Matériaux et/ou Produits Susceptibles de Contenir de l'Amiante

* Les locaux meublés ou encombrés n'autorisent pas un examen détaillé des différents composants de la construction.

§ 4 – 1 : Liste des matériaux contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur : Sans objet**§ 4 – 2 : Liste des matériaux contenant de l'amiante après analyse : Sans objet****§ 5 : Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse : Sans objet****§ 6 : État de conservation des matériaux et produits amiantés :**

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A : Sans objet

Évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B : Sans objet

§ 7 : Recommandations générales de sécurité : Sans objet**§ 8 : : Eléments d'information :**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Fait à Jambville le : 09 février 2024

Signature de l'opérateur :

DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE
43 chemin du Hazay - 78440 JAMBVILLE / 06 12 18 68 36 br.diof@gmail.com / Siret : 490 415 502 00015 – APE : 742 0
RCS Versailles 490 415 502 – Certifications : BUREAU VERITAS CERTIFICATION – Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE – Contrat n° 25KW4380/PA
TVA intracommunautaire : FR200490490

RAPPORT DE L'ÉTAT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007,
Articles L 133-6 R 133-7 et L 271-4 à 5)
du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

Date de la mission : **09 février 2024** – Heure début : 14h10 – Heure fin : 14h40
Date limite de validité de ce rapport : **08 août 2024**

Adresse et désignation du bien :

- Adresse : **384 rue Paul Doumer – 78510 TRIEL-SUR-SEINE**
- Type de bâtiment : Habitation – Maison individuelle
- Références cadastrales : Section BW – Parcelles n° 72/73/385/485
- Nombre de niveaux du bâtiment : 2
- Mitoyenneté : Non
- Locaux meublés / Encombrement constaté

Propriétaire(s) du bien :**Désignation du donneur d'ordre :**

- Nom / Raison sociale : **SELARL HELDT – CLAISE – LE MAREC / Qualité : Commissaires de Justice**
- Adresse : 3 rue de l'Assemblée Nationale – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Stéphane CLAISE – Madame Florence MAHDI

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Traitements antérieurs contre les termites : Non communiqué
- Présence de termites dans le bâtiment : Non communiqué
- Fourniture de la notice technique relative à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 : Sans objet construction < 01/11/2006
- Autres documents fournis (règlement de copropriété, plans, etc.) : Néant

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ANCE
Raison sociale et nom de l'entreprise :
Adresse : 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE
Numéro SIRET : 49041550200015
Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 25KW4380PIA (validité : 31 décembre 2024)
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE
Certificat n° 15564827 – Le : 12 octobre 2022

Rapport établi conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites.
A la suite de l'identification de foyers de termites dans certaines communes du département, le préfet des Yvelines a pris un arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002 délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.
Arrêté préfectoral n° 2017-DDT-SUR-001 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 02-155-DUEL le 15 juillet 2002

Fait à Jambville le : **09 février 2024**

Signature de l'opérateur :


43 chemin du Hazay
JAMBVILLE
06 22 65 58 80 / bi.50@gmail.com
490 415 502 RCS Versailles
TVA intracommunautaire : FR9549041550200015

Ce rapport n'a de valeur que s'il est reproduit dans son intégralité et avec l'accord de son signataire.

Sommaire : § 1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas. - § 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et - § 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification - § 4 : Constatations diverses. - § 5 : Moyens d'investigation. - § 6 : Mentions. - § 7 : Obligations du propriétaire - Annexes

§ 1 : Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Niv.	Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Sans	Extérieur	Bois / Terre / Végétaux	Absence d'indice
RdC	Garage double	Plancher mezzanine / Balustre	Absence d'indice
RdJ	Entrée	Porte / Portes-fenêtres / Plafond	Absence d'indice
RdJ	Séjour double	Porte-fenêtre / Plinthes / Poutres / Lambris / Fenêtre	Absence d'indice
RdJ	Dégagement	Plinthes / Escalier	Absence d'indice
RdJ	SdE / WC	Porte / Fenêtre / Plafond	Absence d'indice
RdJ	Cuisine	Néant	Absence d'indice
RdJ	Chambre 1	Porte / Fenêtre	Absence d'indice
RdJ	Véranda	Porte / Portes-fenêtres / Plafond	Absence d'indice
RdJ	Chambre 2	Porte / Fenêtre / Plafond	Absence d'indice
R+1	Chambre 3	Balustre / Parquet / Plinthes / Fenêtre / Volets / Poutre	Absence d'indice
R+1	SdE	Porte / Parquet	Absence d'indice
R+1	Chambre 4	Porte / Fenêtre / Parquet / Poutre	Absence d'indice

Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

§ 2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) non visités	Motif
Combles	Inaccessibles

§ 3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Ouvrages, parties d'ouvrage et éléments non examinés	Motif
Murs / Cloisons / Plafonds compris derrière des doublages	Non accessibles sans dégradations

§ 4 : Constatations diverses : Néant

§ 5 : Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel (utilisé) :

Poinçon, échelle, lampe torche....

§ 6 : Mentions :

Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite (validité 6 mois) et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence de termites. Ce constat s'appuie sur la norme NF P 03-201.

L'intervention ne porte que sur les parties visibles et accessibles, sans déplacement de meubles, sans dégradation des revêtements, des coffrages, des lambris, des cloisons, sans démontage des isolants en recouvrement du solivage.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois, la mission étant de signaler l'état défectueux causé par la présence éventuelle de termites dans un immeuble bâti ou non bâti.

Le bien, objet de ce rapport, est situé dans une zone concernée par un arrêté préfectoral pris en application de l'article L. 133-5 du CCH précisant les zones contaminées par des termites ou susceptibles de l'être à court terme.

L'état relatif à la présence de termites est utilisé pour rendre opérante une clause d'exonération de la garantie de vice caché constitué exclusivement par la présence de termites lors de la vente d'un immeuble bâti ou non bâti.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, la personne ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.

§ 7 : Obligations du propriétaire :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Annexe(s) : Néant

ATTESTATION DE SUPERFICIE

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

Date de la mission : **09 février 2024**

Adresse et désignation du bien :

Adresse : **384 rue Paul Doumer – 78510 TRIEL-SUR-SEINE**
 - Type de bâtiment : Habitation – Maison individuelle
 - Références cadastrales : Section BW – Parcelles n° 72/73/385/485
 - Date de la construction : < 01/07/1997
 - Locaux meublés / Encombrés

Propriétaire(s) du bien :

©AVOVENTES.FR

Désignation du donneur d'ordre :

- Nom / Raison sociale : **SELARL HELDT – CLAISE – LE MAREC / Qualité : Commissaires de Justice**
- Adresse : 3 rue de l'Assemblée Nationale – 78000 VERSAILLES
- Personne(s) présente(s) lors de la mission : Maître Stéphane CLAISE – Madame Florence MAHDI

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :
 Raison sociale et nom de l'entreprise :
 Adresse : 43 chemin du Hazay – 78440 JAMBVILLE
 Numéro SIRET : 49041550200015
 Compagnie d'assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 25KW4380PIA

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total surface privative : 107.60 m²
(Cent-sept mètres carrés 60)

Détail des surfaces par pièce en m² :

Etage	Pièce ou Local	Surface privative
RdJ	Entrée	7.85
RdJ	Séjour double	26.00
RdJ	Dégagement	2.65
RdJ	SdE / WC	4.45
RdJ	Cuisine	6.10
RdJ	Chambre 1	8.80
RdJ	Véranda	16.00
RdJ	Chambre 2	13.55
R+1	Chambre 3	13.10
R+1	SdE	3.65
R+1	Chambre 4	5.45
	Total	107.60

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par DIAGNOSTICS D'ÎLE DE FRANCE qu'à titre indicatif.

Locaux annexes en m² :

Etage	Pièce ou Local	Surface non comptabilisée
RdC	Garage double	38.00

Fait à Jambville le : 09 février 2024

Signature de l'opérateur :


Diagnostics d'Île de France
43 chemin du
Roc - 490 415 502 - RCS Versailles
490 415 502 RCS Versailles
TVA intracommunautaire : FR8543041550200015

Diagnosics d'Île de France rappelle que dans ses conditions générales de vente concernant le mesurage des surfaces, il a été admis une tolérance de 5%.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
 Département : **YVELINES**
 Commune : **TRIEL-SUR-SEINE (78510)**
 Adresse : **384 rue Paul Doumer**
 Date de construction : **1960 (Estimation)**
 Année de l'installation : **> 15 ans**
 Distributeur d'électricité : **Enedis**
 Réf. Cadastre : **BW - 72/73/385/485**
 Rapport n° : **0224-1842** ;
 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
 Nom / Prénom : **SELARL HELDT – CLAISE – LE MAREC - Commissaires de Justice**
 Tél. : Email :
 Adresse : **3 rue de l'Assemblée Nationale 78000 VERSAILLES**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
 Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
 Autre le cas échéant (préciser) ☒
- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
 Nom : **DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE**
 Prénom :
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE**
 Adresse : **43 chemin du Hazay**
78440 JAMBVILLE
 N° Siret : **49041550200015**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **NEXUS EUROPE SAS**
 N° de police : **425KW4380PIA** date de validité : **31/12/2024**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Logement
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble des bâtiments

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	SdE

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement :** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des Informations
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR	- Élément(s) non visible(s)

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	- Élément(s) non visible(s)
B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	- Élément(s) non visible(s)
B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET**Dates de visite et d'établissement de l'état**Visite effectuée le **09/02/2024**Date de fin de validité : **08/02/2027**Etat révisé à : **11/02/2024**

Non

Diagnostic de France
43 chemin du Hazy - 78440 JAMBVILLE
06 12 18 88 88 / 490 415 502
490 415 502
TVA intracommunautaire : FR142904183020015

Attestation sur l'honneur

Dans le cadre du nouveau dispositif réglementaire de la mission du diagnostiqueur

Je soussigné

Atteste exercer en tant que technicien en diagnostics immobiliers dans le respect des obligations réglementaires de l'article L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, à savoir :

- Être en possession des certifications professionnelles obligatoires depuis le 1^{er} novembre 2007, délivrées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION : 1 place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE
- Certificat n° 15564827 dans les domaines suivants :
 - Amiante – Plomb – Termites – Performance énergétique – Installation intérieure de gaz - Installation intérieure d'électricité.
- Disposer des moyens et du matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique.
- Répondre aux garanties réglementaires d'assurance avec une RC professionnelle : Assurance : AXIS SPECIALTY EUROPE SE - Contrat n° 25KW4380PIA
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur ouvrage, installations ou équipements.

Jambville le : 09 février 2024

Diagnostic d'Île de France
43 chemin
06 12 18 68 88 / br.dio@gmail.com / Siret : 490 415 502 00015 – APE : 742 C
490 415 502 RCS Versailles
TVA intracommunautaire : FR854904155020015

425KW4380PIA



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés NEXUS EUROPE SAS and NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH), coverholder/mandataire de AXIS SPECIALTY EUROPE SE par délégation de souscription n° B1747240425, attestons que :

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE (numéro SIREN 490 415 502) 43 Chemin du Hazay, 78440 Jambville, France

A souscrit auprès de la compagnie AXIS SPECIALTY EUROPE SE, à Sixth Floor, 20 Kildare Street, Dublin 2, D02 T3V7, République d'Irlande, un contrat d'assurance responsabilité civile sous le n° 425KW4380PIA à effet du 01/01/2024. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison de fautes, erreurs, omissions, négligences, maladroites, inexactitudes pouvant l'incomber du fait de ses activités professionnelles.

Activités garanties

- Diagnostiqueur immobilier effectuant les diagnostics listés aux conditions spéciales.

Nature et montant des garanties

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.

Garantie principale

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC PROFESSIONNELLE Pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs.	500.000 € par année d'assurance 300.000 € par sinistre tous dommages confondus

Extension de garanties

INTITULE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES
RC EXPLOITATION Tous dommages confondus	2.000.000 € par année d'assurance
Dont :	
1. Dommages corporels	2.000.000 € par année d'assurance
1.1 dont recours en faute inexcusable	1.000.000 € par année d'assurance
2. Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs	1.000.000 € par année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	100.000 € par année d'assurance
4. Atteintes à l'environnement	500.000 € par année d'assurance
5. Biens confiés	50.000 € par année d'assurance

La garantie défense pénale et recours est garantie pour un montant par année d'assurance d'EUR 15.000, avec seuil d'intervention de la garantie d'EUR 1.000.

LE MONTANT MAXIMUM POUR L'ENSEMBLE DES GARANTIES EST LIMITE A EUR 2.000.000,00 PAR ANNEE D'ASSURANCE TOUS DOMMAGES CONFONDUS.

Observations

Les missions de diagnostic garanties par ce contrat d'assurance sont les suivantes :

Nexus Europe, SAS au capital de 10.000€, SIREN 795369818 RCS Paris, APE 6622Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002, Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et est immatriculée au registre unique des intermédiaires en Assurance, Banque et Finance « ORIAS » sous le numéro 13010234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse <https://www.orias.fr/web/guest/accueil>. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances. La succursale britannique, située au 62-66 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House, sous le numéro FC036600, établissement numéro BR021688. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisée et réglementée par L'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority), FRN : 986390.

1/2

nexusunderwriting.com

425KW4380PIA



- Diagnostics Amiante
 - Examen Avant vente ou Location
 - Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur
 - Avant travaux, Après travaux, Avant démolition
- Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
- Diagnostic Etat de l'Installation Electrique & Télétravail
- Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
- Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons lignivores)
- Diagnostic Loi Boutin
- Diagnostic Loi Carrez
- Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)
- Diagnostic Termites
- Formateur, Examinateur, Certificateur en diagnostic immobilier
- Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 20/12/2023,



Le Mandataire, NEXUS EUROPE SAS &
NEXUS EUROPE SAS (UK BRANCH),
pour le compte de l'Assureur,
AXIS SPECIALTY EUROPE SE.

Nexus Europe, SAS au capital de 10.000€, SIREN 79536618 RCS Paris, APE 8622Z, dont le siège social se situe 25 rue du 4 Septembre, 75002, Paris, France, est réglementée par l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92 459, 75436 Paris Cedex 09, et est immatriculée au registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance « ORIAS » sous le numéro 13010234. Pour plus d'information, consultez le site Web de l'ORIAS, à l'adresse <https://www.orias.fr/web/guest/search>. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.612-6 et L.612-7 du Code des Assurances. La succursale britannique, située au 52-58 Leadenhall Street, London EC3A 2EB, est enregistrée au registre des compagnies du Royaume-Uni, UK Companies House, sous le numéro FC036600, établissement numéro BR021688. Nexus Europe SAS (UK Branch) est autorisée et réglementée par L'Autorité de conduite financière britannique (Financial Conduct Authority), FRN : 986390.

BUREAU VERITAS
 Certification


Certificat

Attribué à

©AVOVENTES.FR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 272-1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	12/10/2022	11/10/2029
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	30/12/2023	29/12/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/02/2023	19/02/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/09/2022	10/09/2029

Date : 07/11/2023

Numéro du certificat : 15564827

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
 Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
 Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.fr/certification/plg>
 Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
 1 Place Zola 92400 Courbevoie



DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

valable jusqu'au : 08/02/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserver le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

384 rue Paul Doumer, 78510 TRIEL-SUR-SEINE

Maison individuelle

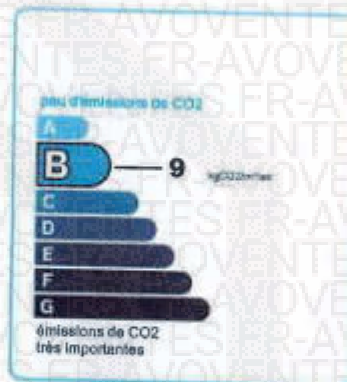
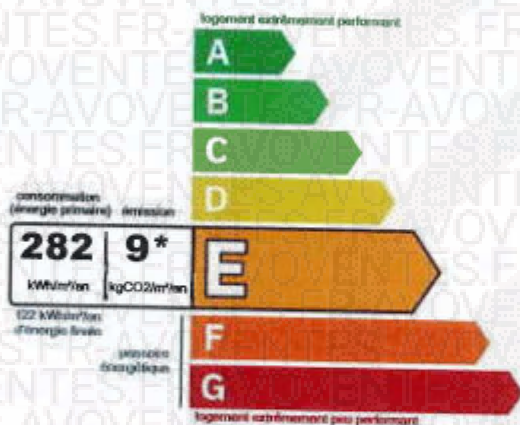
1960

107.6 m²

CAVOVENTES.FR

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1014 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5252 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement



entre 1 849 € et 2 501 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur l'indice 2021 (calculs énergies comparées)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE
43 chemin du Hazay
78440 JAMBVILLE

06.12.18.68.86

br.didf@gmail.com

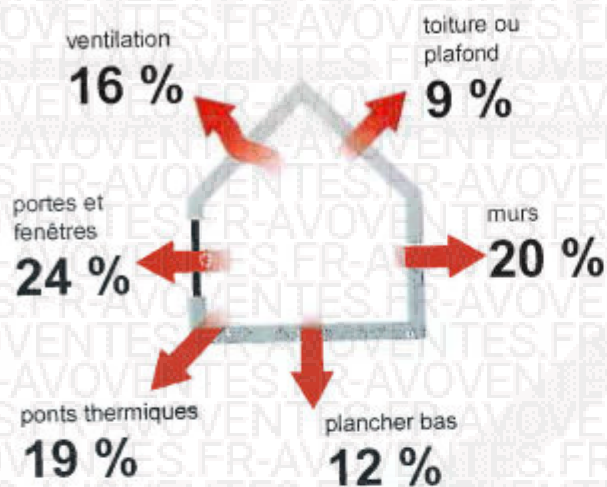
02 24 11 61 01 15564827

CERTIFICATION

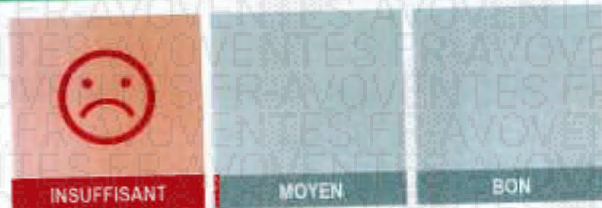
BURAU VERITAS



Schéma des déperditions de chaleur



Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

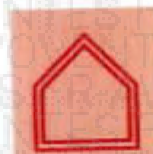
Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



système de chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	⚡ électrique	25217	Entre 1 533€ et 2 073€	82%
eau chaude sanitaire	⚡ électrique	4735	Entre 288€ et 390€	16%
refroidissement				0%
éclairage	⚡ électrique	468	Entre 28€ et 38€	2%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		30 419 kWh	Entre 1 849€ et 2 501€ par an	82% 16% 0% 2% 0%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 113.79l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -25% sur votre facture **soit -450 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

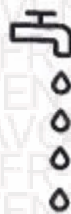
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 113.79l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

47l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -27% sur votre facture **soit -93 € par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 1 Nord-Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 4 Nord-Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 3 Sud-Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue	moyenne
 toiture / plafond	Plafond 1 Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 14 mm)	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 10 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 12 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Panneau rayonnant électrique NF** Electrique installation en 2010, individuel
 eau chaude sanitaire	Chaque-eau horizontal Electrique installation en 2010, individuel, production par semi-accumulation
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Panneau rayonnant électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
 radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
 chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels montant estimé : 5260 à 11128 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.KW}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.KW}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.KW}$
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de $6\text{m}^2\text{k/W}$ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R = 6\text{ m}^2\text{.KW}$
 toiture et combles	Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	$R = 10\text{ m}^2\text{.KW}$
 ventilation	Installer une VMC double flux : Installation d'une VMC double Flux avec échangeur thermique Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.	

2

Les travaux à envisager montant estimé : 15000 à 25000 €

lot	description	performance recommandée
-----	-------------	-------------------------



chauffage

PAC AIR/AIR :

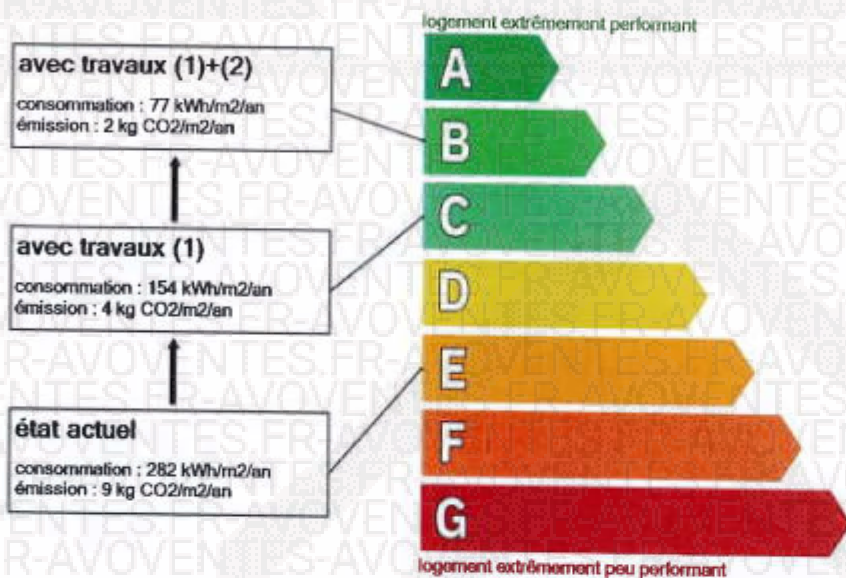
COP 4

Commentaire:

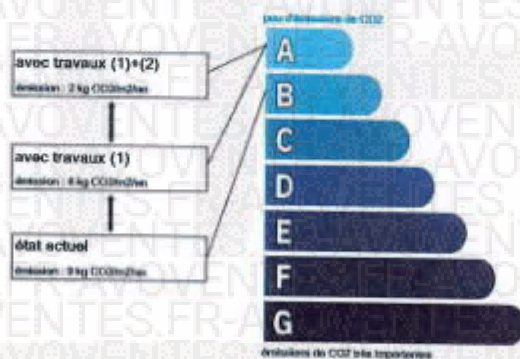
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0908 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pourrez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2478E0673437K**

Néant

Invariant fiscal du logement

Référence de la parcelle cadastrale : **BW-72/73/385/485**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **09/02/2024**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Concernant le ballon d'ECS, celui-ci n'est pas accessible sans démontages de cloisons. Les informations le concernant ont été fournies par la propriétaire.
- Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.
- L'invariant fiscal du logement ne nous pas été fourni.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		78 - Yvelines
Altitude	 donnée en ligne	35
Type de bien	 observée ou mesurée	Maison individuelle
Année de construction	 valeur estimée	1960
Surface habitable du logement	 observée ou mesurée	107,6
Nombre de niveaux du logement	 observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	 observée ou mesurée	2,7

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface	 observée ou mesurée	34,36 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 valeur par défaut	1960
Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
Surface	 observée ou mesurée	7,57 m²
Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
Isolation : oui / non / Inconnue	 observée ou mesurée	Oui
Année isolation	 valeur par défaut	1960

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 3 Sud-Est	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	12.06 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1960
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
Mur 4 Nord-Est	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	13.95 m²
	Matériau mur	 observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1960
	Bâtiment construit en matériaux anciens	 observée ou mesurée	Non
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Doublage	 observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	 observée ou mesurée	70.87 m²
Plafond 1	Type	 observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	 valeur par défaut	1960
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aju	 observée ou mesurée	71.5 m²
	Surface Aue	 observée ou mesurée	88 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	 document fourni	Non
	Surface	 observée ou mesurée	84.2 m²
	Type de plancher bas	 observée ou mesurée	Dalle béton
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	 observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	36.7 m
	Surface plancher sur terre-plein vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	 observée ou mesurée	84.2 m²
	Inertie	 observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	 observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	 observée ou mesurée	4.2 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 6	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	14 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres sans ouverture possible
Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Oui
Surface de bates	☞ observée ou mesurée	7,2 m ²
Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Oui
Surface de bates	☞ observée ou mesurée	11 m ²
Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	✗ valeur par défaut	Air
Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud
Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 1	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	2.64 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	10 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Fenêtre 2	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0.9 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	 observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	 observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	 observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	 observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	 observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	 observée ou mesurée	60 °
Fenêtre 3	Présence de joints	 observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	 observée ou mesurée	0.63 m²
	Type de vitrage	 observée ou mesurée	Double vitrage horizontal
	Epaisseur lame air	 observée ou mesurée	12 mm
	Présence couche peu émissive	 observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	 observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	 observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	 observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Fenêtre 4	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu Extérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	0.64 m²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	☞ observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☞ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☞ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu Intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Sud
Fenêtre 5	Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	☞ observée ou mesurée	0.74 m²
	Type de vitrage	☞ observée ou mesurée	Brique de verre creuse
	Présence couche peu émissive	☞ observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	☞ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☞ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Positionnement de la menuiserie	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☞ observée ou mesurée	Brique de verre creuse
	Type volets	☞ observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	☞ observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	☞ observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	☞ observée ou mesurée	Absence de masque lointain
Porte 1	Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Non
	Type de menuiserie	☞ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☞ observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	☞ observée ou mesurée	2.64 m²
Porte 2	Présence de joints	☞ observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	☞ observée ou mesurée	Bois

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
Surface	☺ observée ou mesurée	2 m²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1 Nord-Ouest	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Plancher 1 Mur 2 Sud-Ouest	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Plancher 1 Mur 3 Sud-Est	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Plancher 1 Mur 4 Nord-Est	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 Sud-Ouest (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 3 Sud-Est (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 4 Nord-Est (vers le haut)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 2 Sud-Ouest (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 3 Sud-Est (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
Linéaire Mur 4 Nord-Est (vers le bas)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type isolation	☺ observée ou mesurée
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée
	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée

Refend - Mur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (à gauche du refend)	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Mur 2 Sud-Ouest (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Mur 3 Sud-Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Mur 4 Nord-Est (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Mur 1 Nord-Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Mur 2 Sud-Ouest (à droite du refend)	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Mur 3 Sud-Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Mur 4 Nord-Est (à droite du refend)	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Refend - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 2.7 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 2 Sud-Ouest	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 9.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☐ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☐ observée ou mesurée Non
Linéaire Fenêtre 2 Mur 4 Nord-Est	Position menuiseries	☐ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 3.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☐ observée ou mesurée 5 cm
Linéaire Fenêtre 4 Mur 3 Sud-Est	Retour isolation autour menuiserie	☐ observée ou mesurée Non
	Position menuiseries	☐ observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	☐ observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Type isolation	☐ observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	☐ observée ou mesurée 3.24 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☐ observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☐ observée ou mesurée Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Linéaire Fenêtre 5 Mur 1 Nord- Ouest	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	0 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 6 Mur 3 Sud-Est	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	9.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 7 Mur 3 Sud-Est	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	14.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
Linéaire Fenêtre 8 Mur 3 Sud-Est	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu extérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	9.5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
Linéaire Porte 1 Mur 2 Sud-Ouest	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	☞ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	☞ observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	☞ observée ou mesurée	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☞ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☞ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☞ observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Panneau rayonnant électrique NF**	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée
	Type générateur	observée ou mesurée
	Surface chauffée	51.65 m²
	Année d'installation	2010
	Energie utilisée	Electricité
	Présence d'une ventouse	Non
	Présence d'une veilleuse	Non
	Type émetteur	Panneau rayonnant électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur	51.65 m²
	Type de chauffage	Divisé
	Équipement d'intermittence	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	Non
	Type générateur	Chauffe-eau horizontal
	Année installation	2010
	Energie utilisée	Electricité
Chauffe-eau horizontal	Type production ECS	Individuel
	Pièces alimentées contiguës	Oui
	Production en volume habitable	Oui
	Volume de stockage	100 L
	Type de ballon	Chauffe-eau horizontal
Ventilation	Type de ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	document fourni
	Plusieurs façades exposées	Non
	Menuiseries avec joints	Oui

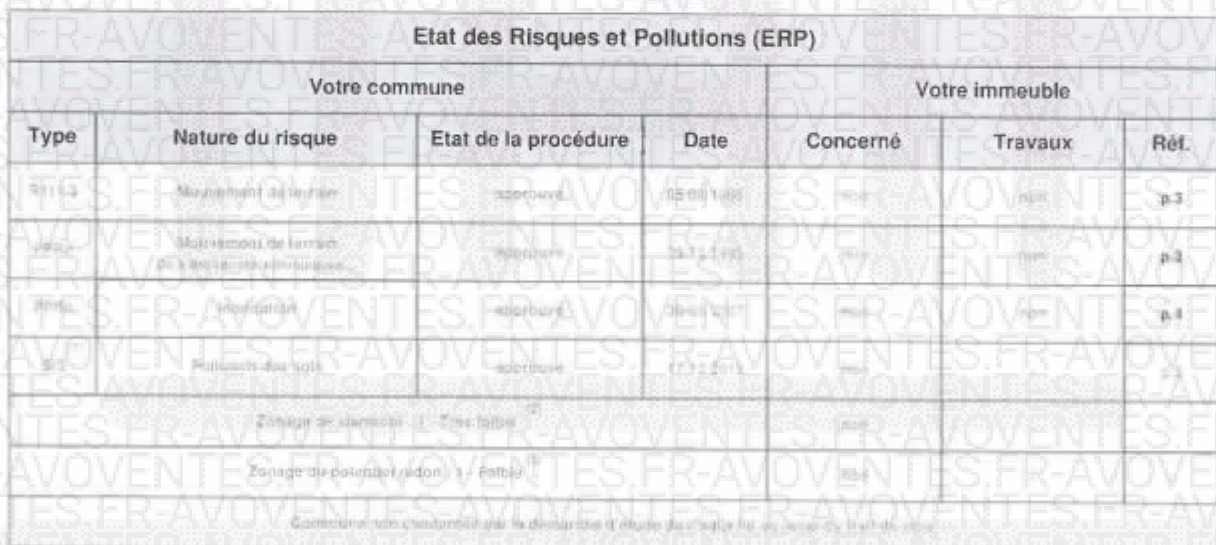
équipements

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Pour le compte de DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE

N° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021.

Monsieur Mustapha MAHDI et Madame Florence MAHDI



Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit	Non	
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	
 Mouvement de terrain		Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines			Données indisponibles
 Canalisation TMD		Non	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	8
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	11

Mouvement de terrain

R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

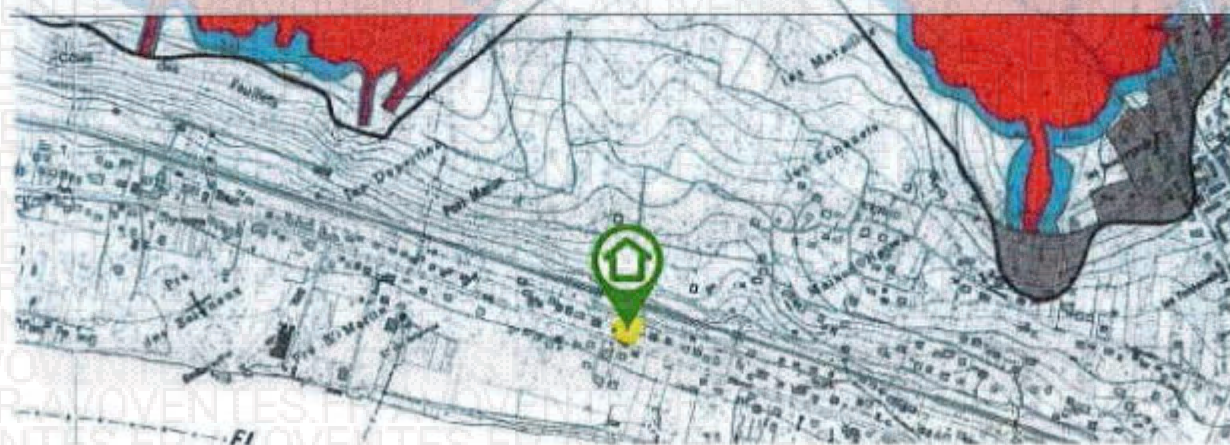


Mouvement de terrain

PPRn Dû à des cavités anthropiques (carières, sapes, mouches),
approuvé le 26/12/1995

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 30/06/2007

Non concerné*

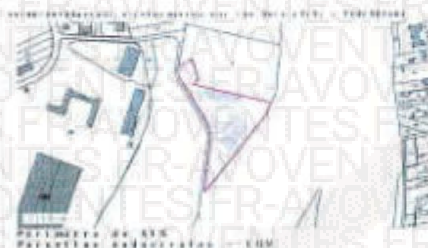
* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 17/12/2018



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé"

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/09/2022	10/06/2023	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2020	30/09/2020	07/05/2021	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	☐
Mouvement de terrain	01/01/2018	05/02/2018	19/12/2018	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2017	30/06/2017	20/10/2018	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/06/2016	05/06/2016	20/07/2016	☐
Mouvement de terrain	03/10/2008	04/10/2008	13/02/2009	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/03/2001	27/03/2001	28/04/2001	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de terrain	01/09/1996	31/10/1997	28/03/1998	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1999	31/12/1997	29/12/2000	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/05/1995	☐
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	19/07/1991	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	27/04/1983	24/05/1983	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <http://www.gendresques.gouv.fr>

Préfecture : Versailles - Yvelines
Commune : Triel-sur-Seine

Adresse de l'immeuble :
384 Rue Paul Doumer
Parcelle(s) : BW0072, BW0073, BW0385, BW0485
78510 Triel-sur-Seine
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

©AVOVENTES.FR

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGNOSTICS D'ILE DE FRANCE en date du 16/02/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°SIDPC-2021-025 en date du 22/06/2021 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° SIDPC-2021-025 du 22 juin 2021
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986
 - Légende du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986
 - Légende du R111.3 Mouvement de terrain, approuvé le 05/08/1986
 - Cartographie réglementaire du PPRn Dû à des cavités anthropiques (carrières, sapes, muches), approuvé le 26/12/1995
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 30/06/2007
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
 - Cartographie réglementaire de la sismicité
 - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Arrêté SIDPC n° 2021-025 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL).

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-11, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques, R.563-2 à R.563-8, D.563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4, L.271-5 et R.111-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de _____ in qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 mai 2020 portant nomination de _____ sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-09-02-003 du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur _____ us-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.125-2 ou de l'article L.145-2 du code des assurances et du IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur est tenu d'informer par écrit l'acquéreur de tout bien ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle. Cette liste est consultable pour chaque commune sur le site des services de l'État : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral BDSC 2018-24 du 12 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée du lien permettant d'accéder à l'Information des acquéreurs et des locataires (IAL) est adressée aux maires des communes du département et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans les mairies du département des Yvelines pendant un mois et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

La mention de l'arrêté ainsi que ses modalités de consultation seront insérées dans le journal Le Parisien.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa parution au recueil des actes administratifs.

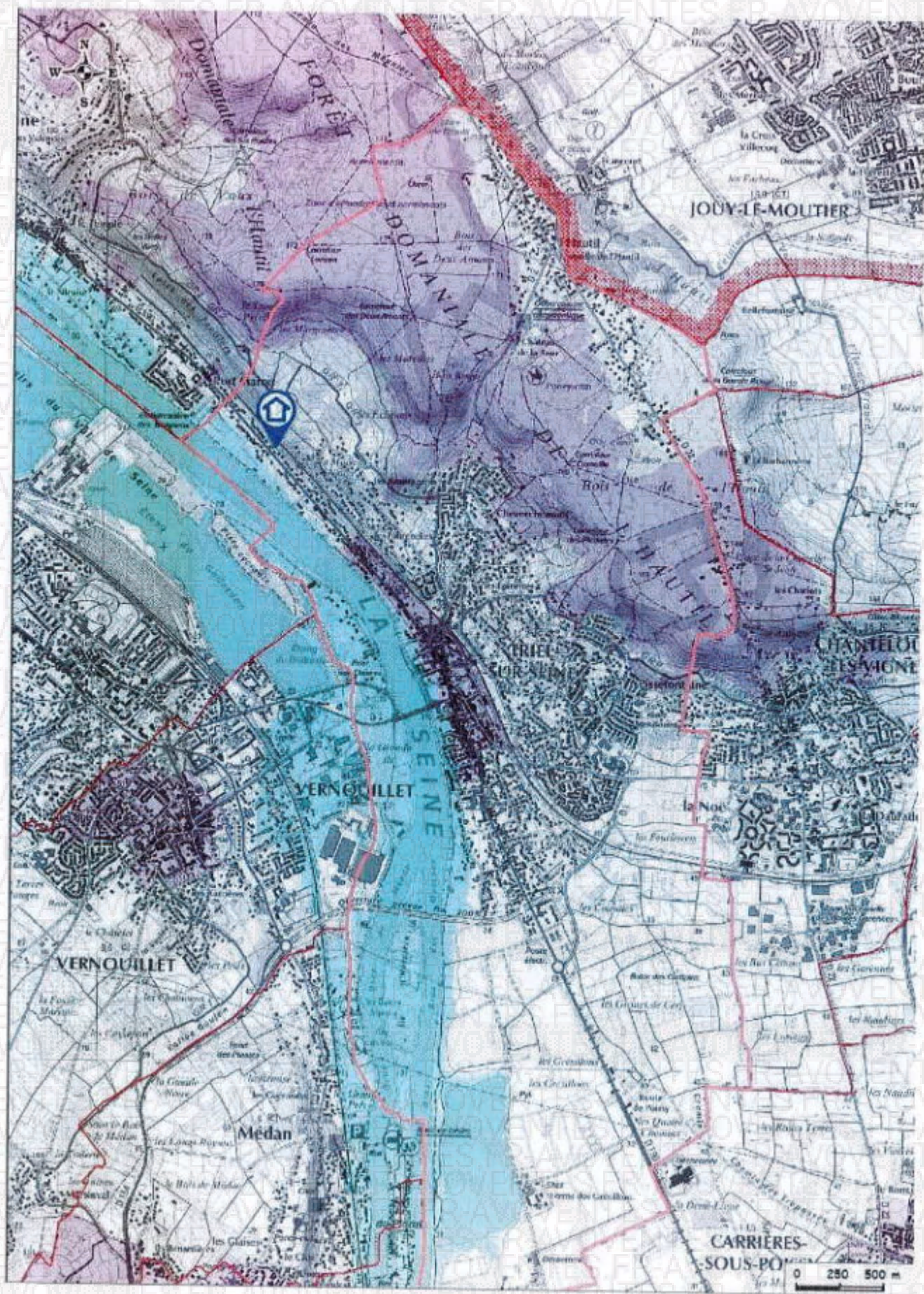
Article 5 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Saint-Germain-En-Laye et de Mantes-La-Jolie, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet, Madame la directrice départementale des territoires, Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mesdames et Messieurs les maires des Yvelines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et accessible sur le site internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,





maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Hoodon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél : 01.39.49.78.00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRi approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRi prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

 Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

 Départementale



Communale



Commune concernée

Sources des données :

- PPRi de la Seine/R 111.3 : BDE78, SNS, bDAF78

- PPRn : DRIRE-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de TRIEL-SUR-SEINE - 1/2 cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000^e

maître d'œuvre



Liberté - Égalité - Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

35, rue de Noailles - BP 1115

78011 VERSAILLES Cedex

Tél : 01.30.84.30.00

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

service Environnement / bureau Paysages et Risques

maître d'ouvrage

préfecture des Yvelines



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

direction du développement durable

1, rue Jean Houdon

78010 VERSAILLES Cedex

Tél : 01 39 49 78 00

information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs département des Yvelines

édition du : 30/06/2007

LÉGENDE

Risques naturels :

PPRI approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque d'inondation

PPRn approuvé, PPRI prescrit ou article R111.3 du code de l'urbanisme

Périmètre de risque de mouvement de terrain

Limites :

Départementale Commune Commune concernée

Sources des données :

- PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78, SNS, DDAF78

- PPRn : DIRET-IdF

Fond de plan numérique : copyright Scan25® et BD Cartho®, IGN

Avertissement :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur. Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances des risques majeurs.

commune de TRIEL-SUR-SEINE - 2/2

cartographie des risques naturels prévisibles

échelle : 1/25.000^e

maître d'œuvre



Liberté - Égalité - Fraternité Yvelines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

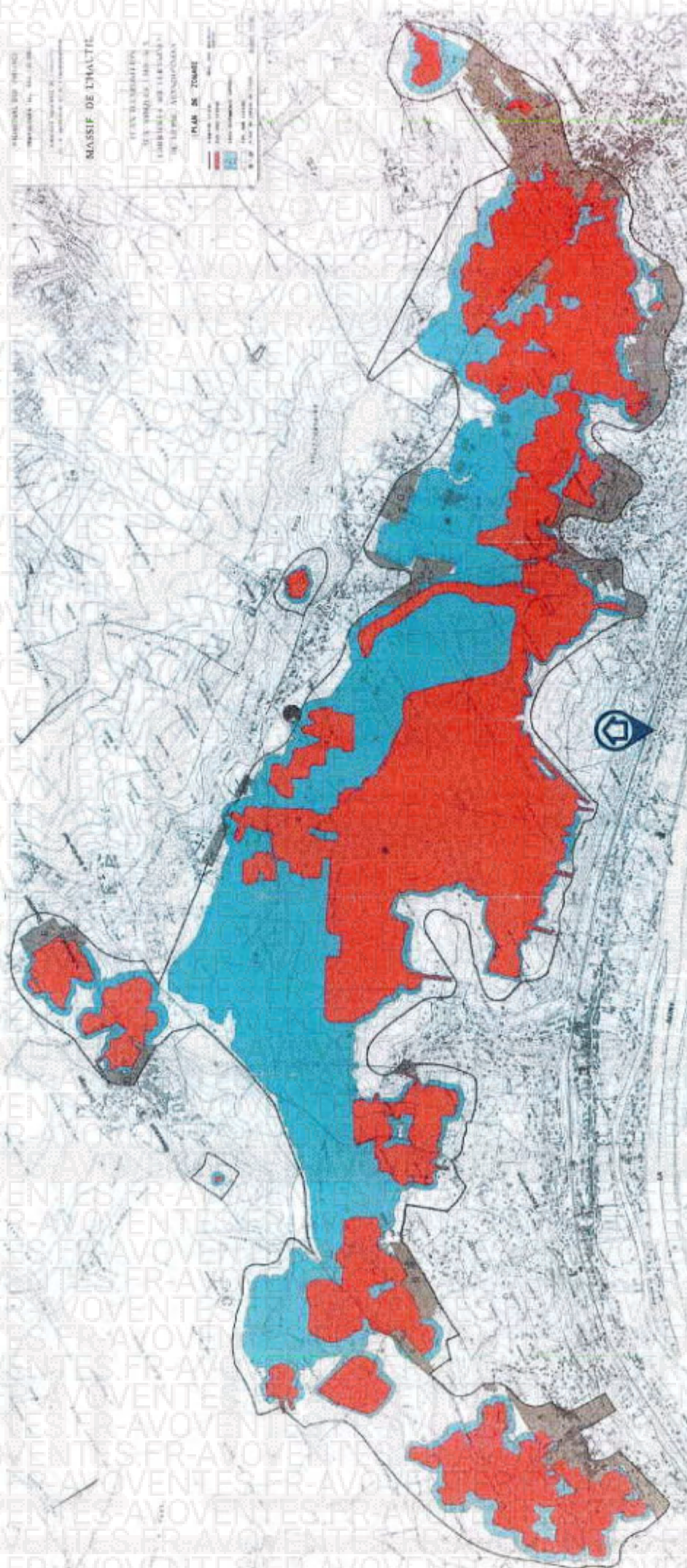
35, rue de Noailles - BP 1115

78010 VERSAILLES Cedex

Tél : 01 39 84 30 00

direction départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture

service Environnement / bureau Paysages et Risques

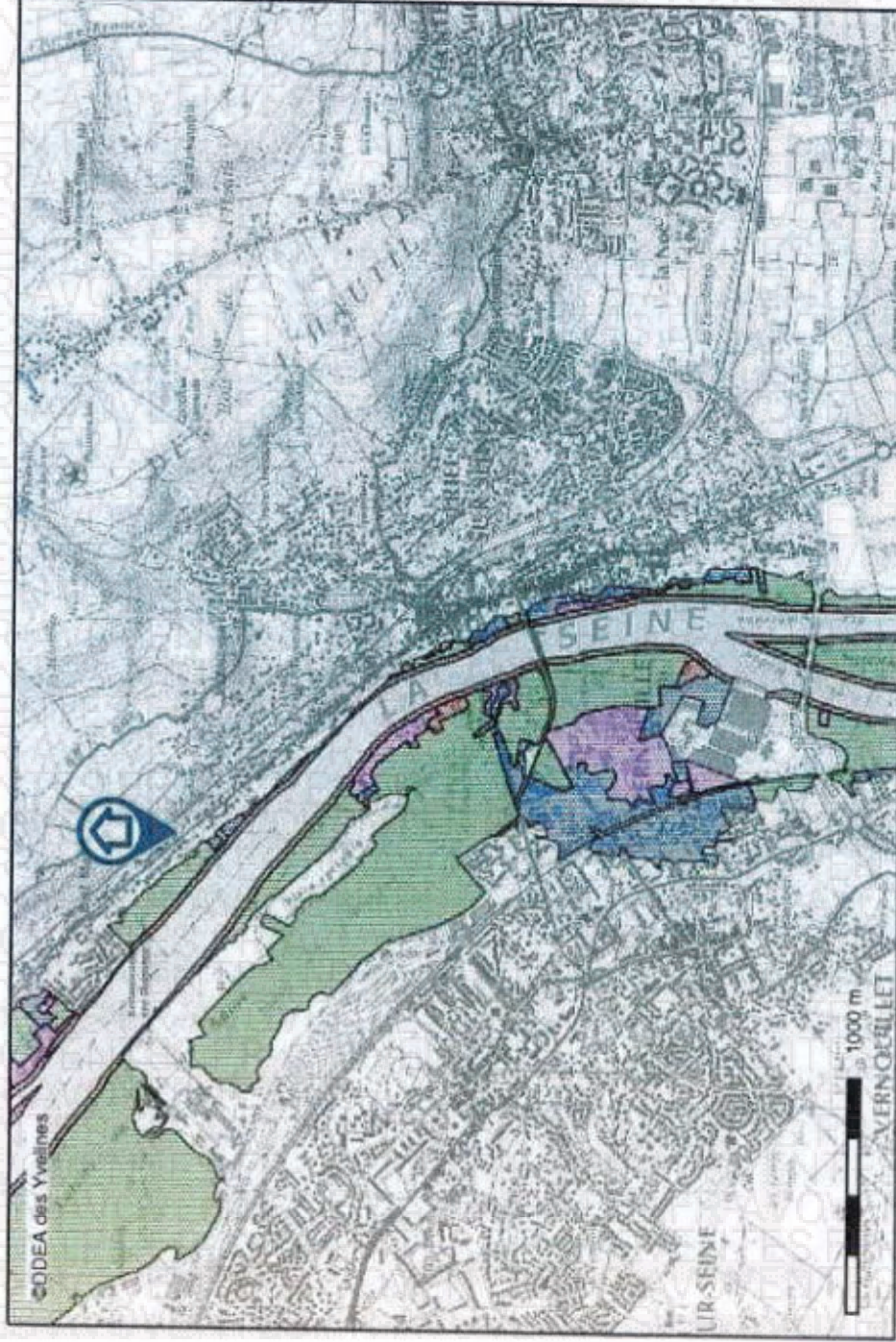


PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines



Conception : DDEA_78

Date d'impression : 15-06-2009



Description :

Ce document d'information n'a pas de valeur juridique. Il ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur (voir cartes de l'arrêté préfectoral du 30/06/2007).

Pour visualiser les "Aleas hydrauliques" ou les "Zonages réglementaires", cocher la couche correspondante dans l'onglet "Thèmes".

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

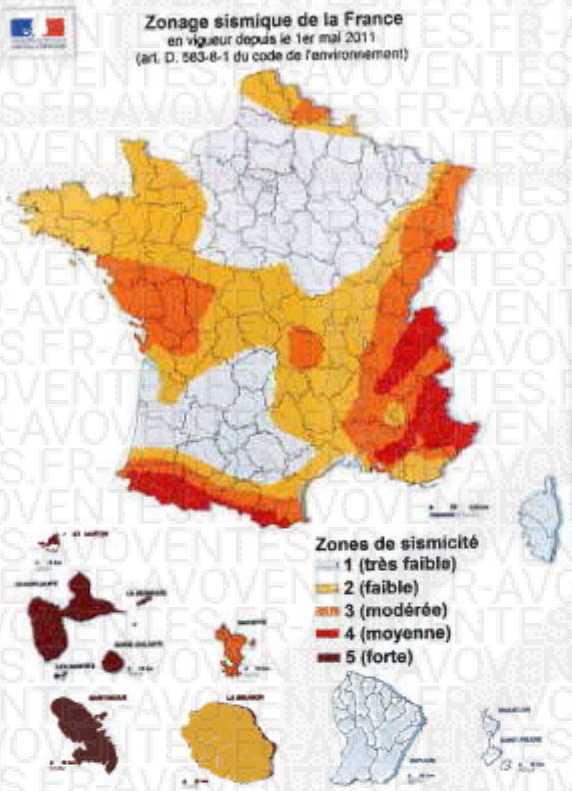
La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)



Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

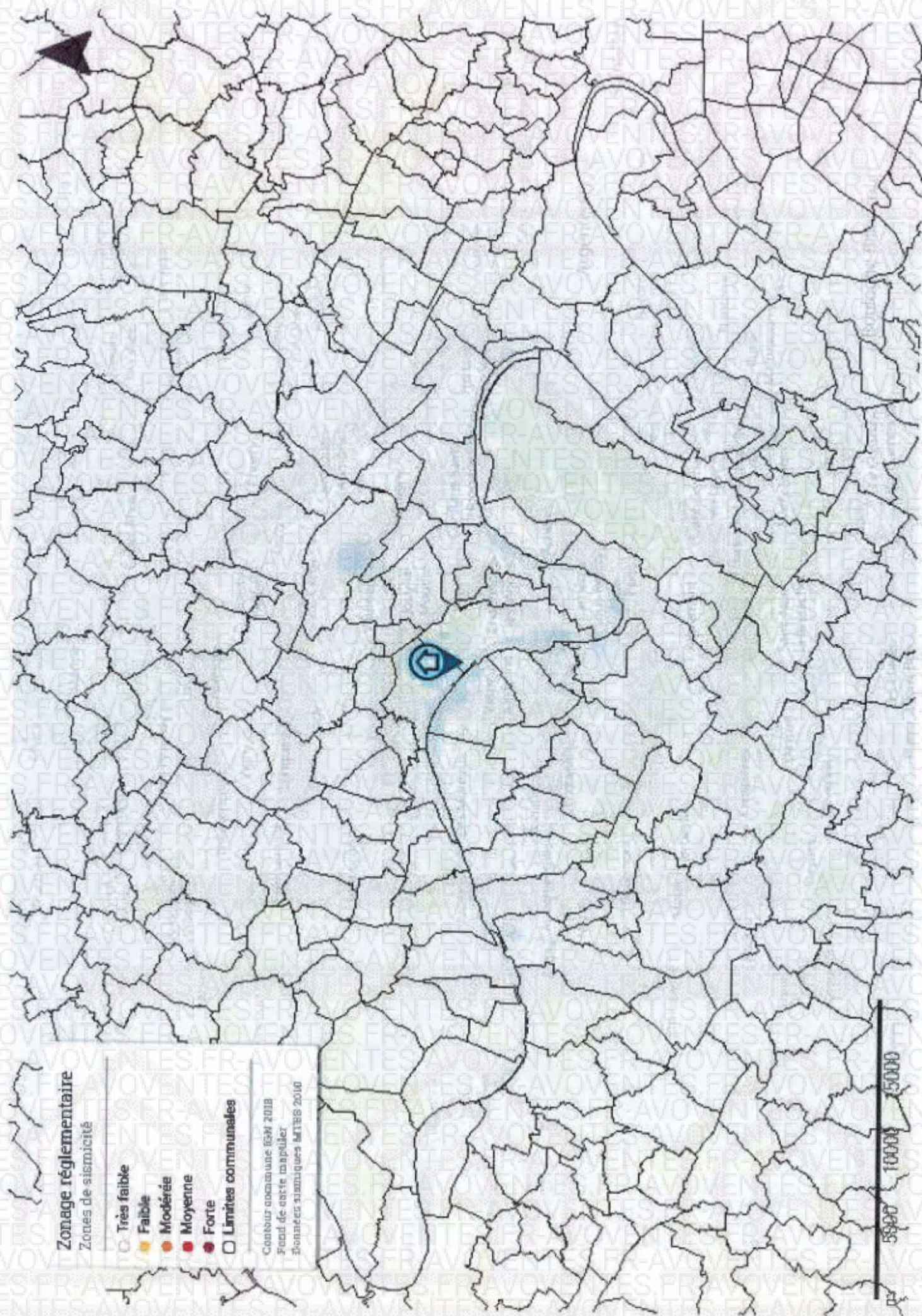
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

Très faible

Faible

Modérée

Moyenne

Forte

Limites communales

Contour commune 13340 2018

Fond de carte mapbox

Données sismiques MRES 2010

5000 10000 15000

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières... Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Formule de publication

N° 3265



17 NOV. 1989

TAXE
depot 295

Vol 1989 P 153

DÉPÔT

DATE _____

- SALAIRES

Vol.

Nº

Ne rien écrire dans la partie foncée réservée à l'Administration
et inscrire les renvois à la suite du texte.

PUBLICATION (11)

ACTE DU 20 SEPTEMBRE 1989

Verste

©AVOVENTES.FR

1. *What are the main components of the system?*
 2. *How does the system work?*
 3. *What are the advantages and disadvantages of the system?*
 4. *What are the future prospects of the system?*

MENT AU S

and the
garden-
in Country
the same

providing
a market
place for
the goods

ACTE DU 20 SEPTEMBRE 1989

VENTE

DROIT de TIMBRE
PAYÉ SUR ÉTAT

Authéant du 21/1/1982

ACTE N° 1537

©AVOVENTES.FR

MV/DB/13743

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT NEUF

Le vingt septembre

A TRIEL SUR SEINE (Yvelines), Place de la
Gare,

En l'Office Notarial de la Société Civile
Professionnelle "Paul HINI, Bernard HUBERT
et Jocelyne BEDOK-HINI, notaires associés",

Maître Paul HINI, notaire soussi-
gné,

A RECU LE PRESENT ACTE AUTHENTIQUE à la re-
quête de :

IDENTIFICATION DES PARTIES

2' ©AVOVENTES.FR

deux.

M.01

FH

He

CG

uc

© AVOVENTES.FR

Agissant solidairement entre eux, ci-après dénommés dans le corps de l'acte "LE VENDEUR".

© AVOVENTES.FR

Nés savoir :

© AVOVENTES.FR

Agissant solidairement entre eux, ci-après dénommés dans le corps de l'acte "L'ACQUEREUR".

PRESENCE - REPRESENTATION

LE VENDEUR est ici présent.

L'ACQUEREUR est ici présent.

LESQUELS déclarent :

- que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils vont prendre,
- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en instance d'être en état de faillite, de liquidation de biens, règlement judiciaire, cessation de paiements ou procédure similaire, et qu'ils ne font actuel-

01.01

FH

HC

CG

W

lement l'objet d'aucune des mesures actuelles de redressement ou règlement judiciaires,

- qu'ils ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens,
- qu'ils ne font pas en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune des mesures de protection légale des incapables majeurs,
- qu'ils sont de nationalité française,
- qu'ils sont résidents en France au sens de la réglementation sur les changes depuis plus de deux ans.

LESQUELS sont convenus de la vente ci-après objet des présentes.

V E N T E

LE VENDEUR, VEND, par ces présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière à L'ACQUEREUR, qui accepte, le bien immeuble ci-après désigné, tel qu'il existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, circonstances et dépendances y compris tous droits de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés et tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans exception ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare le bien connaître pour l'avoir vu et visité aux fins des présentes.

DESIGNATION DU BIEN IMMEUBLE OBJET DE LA PRESENTE VENTE

Un pavillon situé sur la Commune de TRIEL SUR SEINE (Yvelines) 384 / rue Paul Doumer dénommé "LA RELAXE" élevé sur terre plein comprenant :

- au rez-de-chaussée : une salle à manger, une chambre, une cuisine, un cabinet de toilette et un water-closet, *une salle à manger - salon*
une salle de bains
- au premier étage : une chambre mansardée à laquelle on accède par une échelle.

Par derrière : une petite remise et une cave.

M.H

FH

HC

LG

LC

Jardin.

Le tout d'une contenance d'après les anciens titres de propriété de 560 mètres carrés.

Figurant au cadastre rénové de ladite commune section BW sous les numéros parcellaires suivants :

- <u>72</u> lieudit "384 rue Paul Doumer" pour <u>cinq ares soixante quinze centiares</u>	5 a 75 ca
- <u>73</u> même lieudit pour <u>trente sept centiares</u>	0 a 37 ca
- <u>385</u> lieudit "Les Basses Parties" pour <u>soixante huit centiares</u>	0 a 68 ca
Soit une superficie cadastrale totale de six ares quatre vingts centiares.....	6 a 80 ca

(4)

EFFET RELATIF - ORIGINE DE PROPRIETE

Le bien immeuble objet des présentes appartient au VENDEUR pour l'avoir acquis aux termes d'un acte reçu par Maître BOUTISSEAU notaire à TRIEL SUR SEINE (Yvelines) le quinze octobre mil neuf cent soixante seize dont une copie a été publiée au troisième bureau des hypothèques de Versailles le six décembre mil neuf cent soixante seize volume 3317 numéro 5;

©AVOVENTES.FR

Cette vente a été consentie et acceptée moyennant le prix de CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS (175.000 Frs) qui a été payé comptant et quittancé audit acte à concurrence de :

- VINGT SEPT MILLE FRANCS (27.000 Frs) de leurs deniers personnels
- TRENTÉ ET MILLE FRANCS (31.000 Frs) au moyen d'un prêt Epargne Logement consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ILE DE FRANCE, sans hypothèque.
- CENT DIX SEPT MILLE FRANCS (117.000 Frs) au moyen d'un prêt Complémentaire consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE

M.O. FM KC CG

MUTUEL DE L'ILE DE FRANCE.

A la sûreté et garantie du remboursement en principal, intérêts et accessoires du prêt complémentaire, inscription de privilège de prêteur de deniers a été inscrite au troisième bureau des hypothèques de Versailles les deux et six décembre mil neuf cent soixante seize volume 602 numéro 71 pour un montant en principal de CENT DIX SEPT MILLE FRANCS (117.000 Frs)

L'origine de propriété antérieure, trentenaire et régulière demeurera annexée aux présentes après mention.

SERVITUDES - URBANISME

LE VENDEUR déclare qu'il n'a personnellement créé ni laissé acquérir sur le bien objet des présentes, aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles résultant ou pouvant résulter :

- de la loi,
- de la situation naturelle des lieux,
- des anciens titres de propriété.
En ce qui concerne les anciens titres de propriété ci-dessus analysés au paragraphe "Effet Relatif", il n'est relaté aucune servitude pouvant grever le bien immeuble objet des présentes.
- des prescriptions d'urbanisme et d'alignement pouvant concerner le bien immeuble objet des présentes, ci-après relatées sous le titre "Servitudes Administratives".

L'ACQUEREUR sera subrogé purement et simplement par le seul fait des présentes dans tous les droits et obligations résultant au profit ou la charge du VENDEUR.

SERVITUDES ADMINISTRATIVES

1 - Lettre de renseignement d'urbanisme

Il résulte d'une lettre de renseignement d'urbanisme délivrée par l'Ingénieur des T.P.E subdivision de POISSY en date du vingt quatre mai mil neuf cent quatre vingt neuf dont l'original demeurera annexé

M.M. FM RC CG

66

aux présentes après mention, ce qui suit :

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) zone NBa approuvé le 12 Novembre 1987.

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTION PARTICULIERES

Zone de nuisance de voies bruyantes de type 1 (RN 190)
Servitudes aéronautiques et radioélectrique
La rue Paul Doumer (RN 190) est prévue élargie à 23 M

2 - Certificat d'alignement

Il résulte d'un certificat d'alignement délivré par la Direction Départementale de l'Equipeement, subdivision de POISSY, en date du douze juin mil neuf cent quatre vingt neuf dont l'original annexé aux présentes après mention, ce qui suit :

...
Vu les lieux

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'alignement du domaine public est constitué par l'alignement de fait actuel maintenu.

ARTICLE 2 :

Une marge de recul pourra être imposée par rapport à l'alignement lors de la délivrance d'un permis de construire.

ARTICLE 3 :

Le droit fixe de 130 Frs prévu à l'article L.29 du Code du Domaine de l'Etat sera acquitté en exécution des articles R.54 et A.30 dudit Code au moyen de l'apposition d'un timbre fiscal sur le présent titre qui sera effectuée sous le contrôle et la responsabilité du Maire chargé de sa notification. Ce timbre devra être fourni par le pétitionnaire et devra être immédiatement oblitéré dans les conditions fixées par l'article 405.F de l'annexe III du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est dispensé de timbre et d'enregistrement, par application de l'article 1040 du Code Général des Impôts. Tous au-

M.M

FH

RC

CG

42

tres frais auxquels donnera lieu la présente autorisation resteront à la charge du pétitionnaire.

...

3 - Certificat communal

Il résulte d'un certificat communal délivré par les services techniques de la Mairie de TRIEL SUR SEINE en date du vingt neuf juin mil neuf cent quatre vingt neuf dont l'original demeurera annexé aux présentes après mention ce qui suit :

...

D'autre part, je vous précise que la propriété sise à TRIEL SUR SEINE, cadastrée section BW numéros 72-73-385 n'est pas située dans une Zone d'Intervention Foncière et qu'elle ne fait, à ma connaissance, l'objet d'aucun arrêté de péril, d'hygiène ou d'insalubrité ni d'aucune injonction de travaux.

Par délibération en date du 8 Juin 1989, la Commune de TRIEL SUR SEINE a institué à son profit le Droit de Prémption Urbain qui s'applique à la zone UA de son Plan d'Occupation des Sols approuvé.

En tout état de cause, la propriété sus-visée n'étant pas située en zone UA, la Commune de TRIEL SUR SEINE n'exercera pas son Droit de Prémption Urbain.

Enfin, cette propriété porte le numéro 384 rue Paul Doumer.

...

4 - Certificat de carrières

Il résulte d'un tampon apposé sur le plan de situation de la commune de TRIEL SUR SEINE par l'Inspection Générale des Carrières en date du douze mai mil neuf cent quatre vingt neuf dont l'original demeurera annexé aux présentes après mention, que dans l'état des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières, le terrain repéré sur ce plan n'est pas connue comme étant affecté par des travaux souterrains abandonnés.

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du bien objet des présentes à compter de ce jour et par le seul fait des présentes.

Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle et effective, le bien étant libre de toute location,

M/O FH MC LG

occupation ou empêchement quelconques.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est consentie et acceptée aux charges et conditions ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière et notamment sous celles particulières suivantes que L'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1°/ De prendre le bien vendu dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre le VENDEUR pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices de construction ou autres, apparents ou cachés, mitoyenneté, communauté ou alignement, comme aussi sans garantie d'erreur dans la désignation ou dans les contenances indiquées, quelle que soit leur différence en plus ou en moins.

LE VENDEUR précise ici pour ordre, que le bien objet de la présente vente a été édifié depuis plus de dix ans et et qu'en conséquence, il ne transmet aucune des garanties de constructeur. Qu'au surplus les dispositions de la loi 78-12 du 4 Janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction ne trouvent pas ici application, qu'aucune garantie de constructeur ou assurance, en ce sens, n'est donnée.

2°/ De souffrir les servitudes passives de toute nature grevant le bien vendu, sauf à s'en défendre et à profiter des servitudes actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre LE VENDEUR et sans que la présente clause puisse être invoquée par des tiers et leur donner plus de droits qu'ils n'en posséderaient en vertu de titre régulier ou de la loi.

A cet égard, LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude sur ledit bien et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles ci-dessus relatées au paragraphe "Servitudes-Urbanisme".

3°/ D'acquitter à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le bien vendu peut ou pourra être assujéti.

4°/ L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de toutes assurances à contracter pour assurer sa responsabilité civile en qualité de propriétaire et d'occupant, LE VENDEUR de son côté, à compter de la

M.M FM MC
CG
m

date d'entrée en jouissance, fera transférer ou résilier à ses frais et diligences, toute police d'assurance qu'il aurait pu souscrire relative au bien objet des présentes.

5°/ Enfin de payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

P R I X

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX CENT TRENTÉ MILLE FRANCS (630.000 Frs)

Lequel prix sera payé ainsi qu'il sera ci-après précisé au paragraphe "Paiement du Prix".

INTERVENTION DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

©AVOVENTES.FR

OBJET ET CARACTERISTIQUES DU PRET

En vue de financer l'opération immobilière décrite dans la demande

M. A. F. H.

He LG

de prêt, LE PRETEUR accorde par les présentes à L'EMPRUNTEUR qui accepte, un prêt dont le montant, la durée, le taux et les conditions de remboursement sont indiqués ci-après :

A - EN CE QUI CONCERNE LE PRET :

1° - A la date du 26 Avril 1989, LA BANQUE a fait une offre de prêt à L'EMPRUNTEUR, valable pour une durée de 30 jours.

2° - L'EMPRUNTEUR a accusé réception de cette offre le 27 Avril 1989

3° - A la date du 2 Mai 1989, L'EMPRUNTEUR a accepté cette offre.

Une copie de l'offre, du récépissé de cette offre signé par L'EMPRUNTEUR, de l'acceptation de l'offre par L'EMPRUNTEUR est demeurée ci-annexée après mention.

B - EN CE QUI CONCERNE L'ASSURANCE GROUPE DECES - INVALIDITE - INCAPACITE DE TRAVAIL :

1° - LA BANQUE a souscrit une assurance groupe garantissant certains risques.

LA BANQUE a fait adhérer à cette assurance :

pour 65 % du montant du prêt.
pour 35 % du montant du prêt

C - EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ENVISAGEE PAR L'EMPRUNTEUR :

L'EMPRUNTEUR destine les fonds à provenir du présent prêt au financement partiel d'un pavillon sis à TRIEL SUR SEINE, 384 rue Paul Doumer destiné à la résidence principale de L'EMPRUNTEUR.

CARACTERISTIQUES DU PRET

OBJET : acquisition

NATURE IMMEUBLE : pavillon

ADRESSE DU BIEN FINANCE : 384 rue Paul Doumer 78510 TRIEL SUR SEINE

POINT DE DEPART :

MONTANT : 550.000 Frs

DUREE : 20 ans

M.01 FH HC CG
K

TAUX : 10,50 % l'an Ce taux est fixe.

TAUX EFFECTIF GLOBAL : 11,28 % l'an au sens de la loi n° 66-1010 du 28 Décembre 1966

Taux de période : 0,94 % par mois.

TAUX EFFECTIF AU SENS DU MARCHE HYPOTHECAIRE :

Ce prêt est soumis à la réglementation du marché hypothécaire et aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 69.1263 du 31 Décembre 1969 modifié par les articles 12 et 13 de la loi du 11 Juillet 1985. Son taux effectif au titre du marché hypothécaire est de 10,57 % l'an.

ECHÉANCES :

Nombre : 240 mensualités payables à terme échu

La première viendra à échéance 1 mois après le point de départ.

Date de la première échéance : 5 OCTOBRE 1989.

Montant des mensualités (y compris l'assurance décès-incapacité de travail-invalidité) arrondies au franc supérieur, fournies à titre indicatif pour un prêt de même montant versé en une seule fois au point de départ du prêt, soit :

65.667 Frs pendant 240 mois dont 176 Frs de cotisation d'assurance.

Pendant 240 mois, les mensualités comporteront, outre l'intégralité des intérêts dus, le remboursement du capital.

Les sommes versées avant le point de départ du prêt produiront intérêt au taux du prêt. Ceux-ci s'ajouteront à la première mensualité ou seront payables à la date du point de départ du prêt.

FRAIS D'OUVERTURE DE CREDIT : 2.500 Frs
Ils s'ajouteront à la première mensualité

GARANTIES

Privilège du prêteur de deniers

Assiette : 384 rue Paul Doumer

Montant : 550.000 Frs

Durée : 20 ans

H.OT FM MC CG
M

PROMESSE D'EMPLOI

Le prêt a été remis à l'instant même à L'EMPRUNTEUR ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

L'EMPRUNTEUR s'engage à employer immédiatement la somme prêtée au paiement jusqu'à due concurrence du prix moyennant lequel il doit acquérir l'immeuble ci-dessus désigné et à déclarer l'origine des deniers afin que LE PRETEUR bénéficie du privilège institué par l'article 2103 paragraphe 2 du Code Civil.

CONDITIONS GENERALES

Le présent prêt consenti dans le cadre de la loi n° 79-596 du 13 Juillet 1979, a fait l'objet d'une offre acceptée dont un exemplaire restera annexé aux présentes.

Ce prêt a lieu sous les stipulations des présentes et, en outre, sous les conditions générales annexées.

Si les emprunteurs ont obtenu l'agrément de la Compagnie d'Assurance, une notice énumérant les risques garanties et précisant les modalités de la mise en jeu de l'assurance collective en cas de décès ou d'incapacité de travail est annexée au présent contrat.

L'EMPRUNTEUR déclare avoir parfaite connaissance de ces documents.

PAIEMENT DU PRIX

La somme de SIX CENT TRENTE MILLE FRANCS (630.000 Frs) formant le prix de la présente vente, a été payée comptant, en totalité, par L'ACQUEREUR au VENDEUR qui le reconnaît, l'accepte et en consent quittance entière et définitive.

entière et définitive avec désistement de la part du VENDEUR de tous ses droits, privilèges et actions.

L'ACQUEREUR déclare avoir effectuer ce paiement, savoir :

~~à concurrence de~~
~~avant ce jour et en dehors de la comptabilité de la société notaire.~~

M. M. FH HC CG

~~à concurrence du surplus, soit~~

ce jourd'hui même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité de la société notaire.

DECLARATION D'ORIGINE DES DENIERS
PRIVILEGE - INSCRIPTION

Pour se conformer à l'engagement qu'il a pris envers LE PRETEUR, L'ACQUEREUR déclare que sur la somme de SIX CENT TRENTE MILLE FRANCS (630.000 Frs) qu'il vient de payer, celle de CINQ CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (550.000 Frs) lui provient du prêt de même somme que LE PRETEUR vient de lui consentir aux termes des présentes.

Par suite des stipulations et déclarations qui figurent au présent acte, passé en la forme authentique, LE PRETEUR bénéficie du privilège prévu par l'article 2103 paragraphe 2 du Code Civil.

A la garantie du remboursement du prêt et du paiement des intérêts, frais et accessoires, les biens acquis demeurent affectés par privilège expressément réservé. L'inscription de ce privilège sera prise au profit du PRETEUR dans les formes et délais prévu par l'article 2108 du Code Civil.

DUREE DE L'INSCRIPTION

Le privilège de prêteur de deniers sera requis pour une durée qui cessera d'avoir effet pour son montant total faute d'avoir été renouvelé en temps utile à l'expiration de deux années à partir de la dernière échéance.

DECLARATIONS

L'EMPRUNTEUR fait les déclarations suivantes :

- Il n'a versé aucune commission de négociation pour l'obtention du prêt.
- Il n'a pas et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation de biens, de faillite per-

M.M FH

MC CG

12

sonnelle ou de banqueroute.

Les biens ci-dessus hypothéqués ne font l'objet d'aucune mesure de séquestre ni de confiscation, et ils sont libres de toute hypothèque, saisie, privilège, action résolutoire ou autres empêchements quelconques.

~~L'inscription qui sera prise en vertu des présentes constituera la première formalité concernant cet immeuble, accomplie depuis le~~
~~une formalité de publicité concernant~~
~~cet immeuble a déjà eu lieu audit bureau le~~

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de toutes pièces justificatives concernant LE PRETEUR à fournir au Bureau des Hypothèques ou ailleurs, seront supportés par L'EMPRUNTEUR.

COPIE EXECUTOIRE

Il sera remis au PRETEUR, au frais du crédit, pour servir de titre, une copie exécutoire des présentes.

Taux Effectif au sens du Marché Hypothécaire

Le taux effectif au sens du marché hypothécaire si le contrat est soumis aux dispositions de l'article 16 de la loi du 31.12.1969 modifié par les articles 12 et 13 de la loi du 11.07.1985 est calculé en tenant compte des charges financières stipulées (intérêts et frais d'ouverture de crédit)

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parties réitèrent les déclarations ci-dessus concernant leur état civil et leur capacité.

En outre LE VENDEUR déclare que le bien immeuble objet des présentes

M. 01 FH MC LG
2

est franc et libre de toute dette, privilège ou mention quelconques, à l'exception de l'inscription de privilège de prêteur de deniers ci-dessus relatée au paragraphe "Effet Relatif".

LE VENDEUR s'engage à rapporter la mainlevée et le certificat de radiation de ladite inscription dans les délais les meilleurs à compter de ce jour. ✓

PUBLICITE FONCIERE

1 - Publication

Le présent acte sera soumis par les soins du notaire associé soussigné et aux frais de la partie qui s'y est obligée, à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière, au bureau compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires. ✓

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité foncière ou postérieurement, il existe ou survient des inscriptions grevant les biens et droits immobiliers objet des présentes ou s'il est révélé des transcriptions, publications ou mentions pouvant concerner ce bien immeuble, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais, ce à quoi il s'oblige dès à présent, les mainlevées et certificats de radiation ou le rejet desdites inscriptions, transcriptions, publications ou mentions dans le délai de deux mois du jour de la dénonciation qui lui en aura été faite amiablement par L'ACQUEREUR au domicile ci-après élu.

Au surplus, L'ACQUEREUR sera garanti et indemnisé de tous frais extraordinaires de publication et de purge.

2 - Certification d'identité

Le notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom ou dénomination au paragraphe "IDENTIFICATION DES PARTIES", lui a été régulièrement justifiée et que lesdites parties n'ont pas changé de nom ou de dénomination depuis leur naissance ou depuis cinquante ans. L'identité de Monsieur a été faite au vu de son extrait d'acte de mariage. ✓

3 - Pouvoirs

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties, qualités agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à l'un des clercs du notaire associé soussigné à

M. M. FH MC LG
C

l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou modificatifs des présentes pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et avec ceux d'état civil.

REMISE DE TITRE

Aucun titre de propriété ancien n'est remis à L'ACQUEREUR mais celui-ci est subrogé dans tous les droits du VENDEUR à l'effet de s'en faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou expéditions, qu'il appartiendra.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective et la Banque en son siège social.

Il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble duquel dépend le bien immeuble objet des présentes.

Pour l'accomplissement des formalités hypothécaires et prise d'inscription, s'il y avait lieu, élection de domicile spéciale est faite à TRIEL SUR SEINE, en l'Etude du notaire soussigné.

DECLARATIONS FISCALES

1 - Par le vendeur

LE VENDEUR déclare qu'il est résident en France et que son domicile est effectivement établi à l'adresse indiquée en tête des présentes

Qu'il relève pour l'établissement de l'assiette de ses revenus, du contrôle des Contributions Directes de POISSY secteur Ouest, 6. Chemin Saint Barthélémy.

La valeur du bien lors de l'entrée dans leur patrimoine était de la valeur indiquée au paragraphe "Effet Relatif"

Le bien immeuble objet des présentes constitue sa résidence principale.

M.M FH MC C O
m

2 - Par l'acquéreur

L'ACQUEREUR déclare que le bien immeuble objet de son acquisition n'est pas situé dans le champ d'application de la taxe à la valeur ajoutée immobilière, ainsi qu'il résulte des indications et précisions qui figurent à l'origine de propriété.

Qu'en conséquence sa mutation est assujettie à la perception de la taxe de publicité foncière.

Il déclare que le bien immeuble objet des présentes est en totalité affecté à usage d'habitation et s'engage à maintenir cette affectation à usage d'habitation pendant un délai de trois ans, à compter de ce jour.

En conséquence pour la perception des droits de mutation, il requiert le bénéfice des dispositions de l'article 710 du Code Général des Impôts.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire associé soussigné, de ce que dans l'éventualité où le bien immeuble ne serait plus affecté à usage d'habitation pendant ce délai de trois années, il aurait à acquitter le complément des droits au tarif de droit commun majoré de pénalités.

DROIT DE PREEMPTION DE L'ETAT

Le notaire associé soussigné a donné lecture aux parties de l'article L 18 du Livre des Procédures Fiscales instituant un droit de préemption au profit de l'Etat.

**INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSON
DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS
AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire associé soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre

M.M. FM HC CG
L

contenant augmentation du prix.

DONT ACTE

Le présent acte a été établi sur dix huit pages.

Il contient dix huit mots rayés nuls, huit lignes rayées nulles, un renvoi infiné,

Fait et passé à TRIEL SUR SEINE,

En l'Office Notarial,

Les jour, mois et an susdits,

Et après lecture donnée par le notaire, les parties ont signé avec le notaire soussigné.

PAGE 4 : renvoi -/----- (1)

Il est ici fait observer que suivant permis de construire en date du vingt sept septembre mil neuf cent soixante dix neuf, délivré par le Préfet de VERSAILLES (Yvelines), portant le numéro 78.9.10187, les vendeurs ont fait des travaux consistant en :

- une salle de bains,
- une salle à manger,
- water closet

Audit acte les vendeurs déclarent n'avoir souscrit aucune assurance dommages-ouvrages pour les travaux qu'ils ont exécutés eux-mêmes, et ils déclarent également avoir achevé ces travaux le quinze septembre mil neuf cent quatre vingt.

Que depuis cette date aucune action n'a été engagée à leur encontre concernant les constructions édifiées. Les acquéreurs aux présentes déclarent être parfaitement informés de cette situation et en font leur affaire personnelle.

©AVOVENTES.FR

La présente copie hypothécaire est certifiée réalisée au moyen d'un copieur RICOH FT 5070 agréé par arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux Ministre de la Justice du 4 Décembre 1984, publié au Journal Officiel du 22 Décembre 1984.

Le NOTAIRE ASSOCIE SOUSSIGNE, membre de la société Paul HINI, Bernard HUBERT et Jocelyne BEDOK--HINI, notaires associé titulaire de l'Office Notarial de TRIEL SUR SEINE (Yvelines)

CERTIFIE : qu'en suite de la page de garde en tête des présentes la présente copie hypothécaire sur 18 pages a été exactement collationnée et est conforme à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité.

Il approuve :

	RENVOIS	
un	BLANCS Barrés	
aucun	LIGNES entière	nulles
huit	MOTS nuls	dont
dix huit		aucun

dans la présente mention.

ET que l'identité complète des parties telle qu'elle est dénommée dans le présent document a été certifiée, conformément à la Loi par le notaire associé soussigné à la page 15 de l'acte objet de la présente publicité

Triel sur Seine le, 16 Novembre 1989



20

17 AOUT 2000

DEPOT M681

Vol 2000 P n° 6767

PUBLICATION

COMMUNE: Trier/Saône

Date: 29_6_2000

Nature: VENTE

Cond part:

VIV

Servitudes:

Prix / Eval: 37.224,00 F

Charges:

INS
RU
RO
2651
MOD 1
DA
942
943
2090

Coeficients de verification	Visa	Fichier	CODES	R 17	R 19	EDD PLAN
Taux réduit 4.890	Dept D.H.	1er d' 1	VENT			DROITS
Droit commun 6.2325			BAIL	3602	78 000	
TPF 0.00615			DONA	3618	78 000	
TVA 0.94786		2 eme d'	PPDI	3630	78 000	
0.84317			PRDI			
			EXPR	3640	78 000	
			EDDI			
			REPR	B 400		
			ATTE			
			ACTR	B 490		
			SAIS			
			RESA	B 450		
			PART			
			plus 5000 H	3150	78	
			PEREQ	3300	78 999	
			Frais d'ass.	Y 125		

TVA TOTAL TAXES 1820

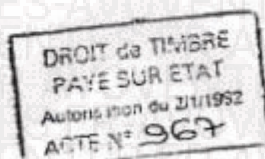
5.50%
20.60% Due E 505
Deductibles Salaire E 200 180

TOTAL MENTION 1920

Pénalités	R 17	R 19	Cat de formalités
TVA	E 599	78 000	PENALITES
Régime Gal	3699		Plus value non résident A 110
Droit fixe	B 499		TOTAL GENERAL
Plus values	A 139		Inscription
Date acte			Réquisition
déla: légal			Frais d'envoi
Date depot			Somme à payer
retard			Provision versée
	10%	=	C
	0.75%	=	Solde D
			Frais de refus

80
10
2010
2011
+1

©AVOVENTES.FR



NATURE : VENTE par
La COMMUNE de TRIEL SUR SEINE (Yvelines)

DATE :
REFERENCE : H/MCS/23496

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE, .
Le *vingt-neuf juin* -

Maître Paul HINI soussigné, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle "Paul HINI et Jocelyne BEDOK-HINI, Notaires associés", titulaire de l'Office Notarial de TRIEL SUR SEINE (Yvelines),

A reçu cet acte contenant :

VENTE

PARTIES A L'ACTE

Vendeur :

La COMMUNE de TRIEL SUR SEINE (Yvelines),

Portant, dans cet acte, la dénomination de "VENDEUR" ou celle d'"ANCIEN PROPRIETAIRE",

MF 9.07

Acquéreur :

© AVOVENTES.FR

Portant, dans cet acte, la dénomination de "NOUVEAU PROPRIETAIRE" ou celle d'"ACQUEREUR", qui accepte.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

sont ici présents.

Lesquels attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements souscrits aux termes des présentes et déclarent notamment :

Qu'ils n'ont jamais changé de nom ni de prénoms ni modifié l'ordre de ces derniers.

Qu'ils n'ont pas et n'ont jamais été en état de cessation de paiement, de règlement amiable, de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire tant à titre commercial que civil.

Qu'ils ne font pas, et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens.

Qu'ils ne font l'objet d'aucune des mesures de protection légale des incapables majeurs.

Qu'ils sont de nationalité Française.

Qu'au sens de la réglementation des changes, ils sont résidents.

La COMMUNE DE TRIEL SUR SEINE est représentée par Monsieur QUIJOUX, Maire de la Commune de TRIEL SUR SEINE (Yvelines), ayant lui-même agi en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2000 dont l'original demeurera annexée aux présentes après mention ; ledit Conseil régulièrement réuni et ayant valablement délibéré.

MF M.G.

1/1

1

Précision étant ici faite que le procès-verbal de cette délibération du Conseil Municipal a été présenté en Sous Préfecture de Saint Germain en Laye pour le contrôle de légalité le 24 mars 2000 régulièrement affiché en Mairie ainsi que le certifie le représentant de la Commune qui atteste que cette délibération n'a fait l'objet d'aucun recours.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, domicile est élu par les parties en leur demeure respective.

VENTE

Le VENDEUR, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière,

VEND à l'ACQUEREUR qui accepte, la totalité,

DU BIEN IMMEUBLE ci-après désigné.

DESIGNATION

Commune de TRIEL SUR SEINE (Yvelines).

Une parcelle de terre située sur la Commune de TRIEL SUR SEINE (Yvelines) Sente des Basses Parties figurant au cadastre rénové de ladite commune à la section BW sous le numéro parcellaire 485 lieudit "Sente des Basses Parties" pour une contenance de 03a 76ca.

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE VENDUES

Cette vente porte sur la totalité en pleine propriété de ce bien appartenant au VENDEUR.

REFERENCES DE PUBLICATION

Le représentant du VENDEUR déclare que la parcelle objet de la présente vente appartient à la Commune de Triel sur Seine depuis des temps immémoriaux.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété aura lieu ce jour et le transfert de jouissance aura lieu également ce jour par la prise de possession réelle, ce bien étant libre de toute occupation ou de toute location.

MF 21.01 6

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le PRIX principal de : TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE FRANCS (soit 5.674,76 EUR),
 Ci : 37.224,00 F —

PAIEMENT DU PRIX

à la TRESORERIE DE TRIEL SUR SEINE (Yvelines), rue de l'Hautil, remplissant la fonction de ~~Adjoint au Trésorier~~ laquelle connaissance prise de l'acte qui précède par la lecture qui lui en a été faite par le Notaire soussigné, constate que le prix de la présente vente soit TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT VINGT QUATRE FRANCS (37.224,00 francs) soit 5.674,76 EUROS a été payé, es qualités, à l'instant même et ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'Office Notarial duquel prix ainsi payé donné, il est donné bonne, valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

Avec désistement de la part du VENDEUR et de son seul chef de tous droits, privilèges et actions.

IMPOT SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits, il est précisé que la présente mutation est soumise au régime de droit commun, tel qu'il est défini par l'article 1594 D du Code Général des Impôts, s'agissant d'une vente de bien immobilier.

PLUS-VALUES

Le VENDEUR étant une collectivité publique, la présente mutation ne l'assujettira pas au régime des plus values.

ASSIETTE DES DROITS

Pour déterminer l'assiette des droits de mutation dus au titre de cet acte, il est précisé ce qui suit :

Tous les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par le nouveau propriétaire qui s'y oblige.

En outre, il résulte de cet acte qu'il n'existe aucune charge augmentative du prix.

Enfin, les parties déclarent que la négociation de cet acte n'a pas été confiée à un agent immobilier.

ASSIETTE DES DROITS

Pour déterminer l'assiette des droits de mutation dus au titre de cet acte, il est précisé ce qui suit :

M F 21.11.00 Hg S

Tous les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par le nouveau propriétaire qui s'y oblige.

En outre, il résulte de cet acte qu'il n'existe aucune charge augmentative du prix.

Enfin, les parties déclarent que la négociation de cet acte n'a pas été confiée à un agent immobilier.

CALCUL DES DROITS :

Base	Taux	Montants à payer
37.224,00	3,600%	1.340,00
37.224,00	1,200%	447,00
1.340,00	2,500%	34,00
DROITS		1.821,00

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PARTIE NORMALISEE

Le Notaire soussigné atteste que la partie normalisée de cet acte rédigée sur cinq pages contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

La partie normalisée du présent acte est établie sur cinq pages numérotées de 1 à 5 inclus.

Cette première partie contient :

- renvois : aucun -

Les parties, qualités et és-qualités, ont signé cette première partie dans les conditions précisées en fin d'acte.

©AVOVENTES.FR

SECONDE PARTIESERVITUDES-URBANISME

Le représentant du VENDEUR qualités et ès-qualités déclare que le VENDEUR n'a constitué sur les biens objet des présentes, aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant ou pouvant résulter :

- de la loi,
- de la situation naturelle des lieux, +
- de tous titres anciens.

En ce qui concerne les titres anciens, il est ici précisé que dans les actes permettant l'établissement d'une origine de propriété trentenaire il n'est relaté aucune servitude, prescription ou convention particulière.

- des prescriptions d'urbanisme ou d'alignement,
- des dispositions d'urbanisme ci-après relatées :

1/ Lettre de renseignements d'urbanisme

Il résulte d'une lettre de renseignements d'urbanisme délivrée par la Mairie de TRIEL SUR SEINE (Yvelines), en date du 21 Juin 2000 dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention, ce qui suit :

A - DROIT DE PREEMPTION
NEANT

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME
APPLICABLES AU TERRAIN

... Plan d'occupation des sols (P.O.S.) - Zone....: Nbb
APPROUVE LE....: 11 juin 1998

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
APPLICABLES AU TERRAIN

NEANT

D - OPERATION CONCERNANT LE TERRAIN
NEANT

E - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Voie conservée
Zone de bruit type I (RD 190); II (SNCF)
Servitude aéro-nautique de dégagement

Arrêté d'alignement

Il résulte d'un arrêté d'alignement délivré par Monsieur le Maire de TRIEL SUR SEINE ou son délégataire en date à TRIEL SUR SEINE du 22 juin 2000 dont l'original est demeuré annexé aux présentes après mention, ce qui suit :

HF 6/4 ds

"ARRETE

"Article 1er - L'alignement du domaine public est constitué par l'alignement de fait actuel. -

"Article 2 - Le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

"Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au pétitionnaire

Certificat communal

Il résulte d'un certificat communal délivré par Monsieur le Maire de TRIEL SUR SEINE ou son délégataire en date du 22 juin 2000 dont l'original demeure annexé aux présentes après mention, ce qui suit :

"La propriété est située :

- dans une zone soumise au D.P.U. simple : non ✓
- dans une Z.A.C., dans une Z.I.F. : non
- dans une Z.A.D. bénéficiaire l'Etat : non
- dans une zone de préemption "Espaces naturels sensibles" bénéficiaire le Département : non ✓
- dans un périmètre de rénovation et restauration urbaine : non
- dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre : non
- dans un périmètre de l'Eglise, classée Monument Historique : non ✓
- dans une zone infestée par les termites, capricornes et autres insectes xylophages : non ✓
- dans une zone à risque d'exposition au plomb : non ✓

"La propriété est concernée par :

- un arrêté de péril : non
- un arrêté d'insalubrité : non
- une interdiction d'habiter : non
- une demande de non-injonction de travaux : non

"La propriété est située au numéro : sans numérotation de la voie dénommée : Sente des Basses Parties".

Certificat de carrières

Il résulte d'une mention apposée sur un plan de situation en date du 9 juin 2000 annexé aux présentes après mention que dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières, cette Commune n'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Le nouveau propriétaire s'oblige à faire son affaire de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées en ce document ci-dessus littéralement rapporté.

MF

C.I.C

M

ST

1

Il reconnaît avoir reçu du Notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

DROIT DE PREEMPTION PUBLIC

La présente mutation ne donne lieu à aucun droit de préemption public.

ORIGINE DE PROPRIETE

L'origine de propriété de la parcelle objet des présentes est relatée au paragraphe "Référence de publication".
Les parties dispensent expressément le notaire soussigné d'établir plus amplement l'origine de propriété. —

CHARGES ET CONDITIONS

Cette mutation a lieu sous les conditions ordinaires et de droit et notamment sous les suivantes que le nouveau propriétaire s'oblige à exécuter :

- Prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre l'ancien propriétaire pour quelque cause que ce soit ; et notamment à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées, de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie ; comme aussi sans recours contre l'ancien propriétaire pour l'état du bien ; pour les vices de toute nature, apparents ou cachés, pour les mitoyennetés, pour erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence excédât-elle un-vingtième devant faire son profit ou sa perte.
- Supporter les servitudes passives grevant ce bien, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'ancien propriétaire déclarant, en outre, n'avoir constitué aucune servitude sur ce bien,
- Acquitter, au jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et charges de toute nature, mis ou à mettre sur ce bien,
- Concernant la Taxe Foncière, il sera procédé entre les parties au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire à la Formalité unique d'Enregistrement et de Publicité Foncière au Bureau des Hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du nouveau propriétaire.

MF

21, 81

MC

fr

Si ce bien est grevé d'inscriptions, l'ancien propriétaire sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.

TITRES

Il n'est remis au nouveau propriétaire aucun ancien titre de propriété, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant ce bien.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens,
- Et que ce bien est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif, et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel principal ou accessoire.

Ainsi que les déclarations de l'ancien propriétaire concernant les droits grevant ce bien sont confirmées sur un état hypothécaire hors formalité délivré par le Bureau des Hypothèques compétent.

FIN DE LA SECONDE PARTIE

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu ; ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par une contre-lettre contenant augmentation du prix.

MF 6/11 dh 6

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'Article 75 du Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, le Notaire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE

Le présent acte a été établi sur dix pages.

Il contient :

- blancs bâtonnés : aucun -
- Renvois : un -
- Chiffres nuls : aucun -
- Lignes nulles : aucune -
- Mots nuls : aucun -

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire associé soussigné.

Fait à TRIEL SUR SEINE

En l'Etude du notaire associé soussigné

Les jour, mois et an susdit

Et le notaire associé soussigné a lui-même signé le présent acte le même jour que le dernier des signataires.

• Renvoi + page 6 :

et plus particulièrement de la proximité de la
ligne de chemin de fer -

© AVOVENTES.FR

La présente copie hypothécaire est certifiée réalisée au moyen d'un copieur RICOH FT 5070 agréé par arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 4 Décembre 1984 publié au Journal Officiel du 22 Décembre 1984.

LE NOTAIRE ASSOCIE SOUSSIGNE, membre de la Société Paul HINI et Jocelyne BEDOK-HINI, notaires associés, titulaire de l'OFFICE NOTARIAL DE TRIEL SUR SEINE (Yvelines),

CERTIFIE la présente copie établie sur onze ----- pages dont cinq ----- pages contenant la partie normalisée de l'acte, exactement conforme à la minute à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité

Il certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée ci-dessus, lui a été régulièrement justifiée.



[Signature]

13